

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: +39 06 57051 Téléx: 625825-625853 FAO I Email: codex@fao.org Facsimile: +39 06 5705.4593

ALINORM 99/33

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt-troisième session

Rome, 28 juin - 3 juillet 1999

RAPPORT DE LA TREIZIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Paris, France, 7 – 11 septembre 1998

Note: Ce document comprend la lettre circulaire CL 1998/32-GP

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: +39 06 57051 Téléx: 625825-625853 FAO I Email: codex@fao.org Facsimile: +39 06 5705.4593

CX 4/10

CL 1998/32-GP
Septembre 1998

- AUX:**
- Services centraux de liaison avec le Codex
 - Organisations internationales intéressées
 - Participants à la treizième session du Comité du Codex sur les Principes généraux
- DU:**
- Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, 00100 Rome, Italie

OBJET: Distribution du rapport de la treizième session du Comité du Codex sur les principes généraux (ALINORM 99/33)

QUESTIONS SOUMISES A LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION A SA VINGT-TROISIÈME SESSION

AMENDEMENTS AU MANUEL DE PROCEDURE

Critères régissant l'établissement des priorités de travail et la création d'organes subsidiaires de la Commission du Codex Alimentarius

1. Critères régissant l'établissement des priorités de travail (par. 82, Annexe II)
2. Critères régissant la création d'organes subsidiaires de la Commission du Codex Alimentarius (par. 82, Annexe III)

Relations entre les Comités s'occupant de produits et les Comités s'occupant de questions générales

3. Dispositions relatives à l'hygiène alimentaire (par. 6; voir aussi ALINORM 99/13, par. 53, Annexe VI)

Mandat des Comités du Codex

4. Amendements au mandat du Comité sur le lait et les produits laitiers (par. 8)

Les gouvernements et les organisations internationales qui souhaitent présenter des observations sur les documents susmentionnés sont invités à les adresser par écrit au Secrétaire du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie **avant le 1er mars 1999.**

B. DEMANDE D'OBSERVATIONS ET D'INFORMATION

Définitions de termes concernant l'analyse des risques liés à l'innocuité des aliments

5. Insertion d'une définition relative à la politique d'évaluation des risques (par. 16)

Les gouvernements qui souhaitent présenter des observations sont invités à les adresser par écrit au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie, **avant le 15 janvier 1999.**

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

A sa treizième session, le Comité du Codex sur les principes généraux est parvenu aux conclusions ci-après:

Questions à soumettre à la Commission pour examen:

Le Comité:

- a recommandé que les *Critères régissant l'établissement des priorités de travail* et les *Critères régissant la création d'organes subsidiaires de la Commission du Codex Alimentarius* soient amendés (par. 82, Annexes II et III)
- a approuvé l'amendement aux Dispositions en matière d'hygiène alimentaire dans *les Relations entre les Comités s'occupant de produits et les Comités s'occupant de questions générales* proposé par le Comité sur l'hygiène alimentaire (par. 6)
- est convenu de proposer un amendement au mandat du Comité sur le lait et les produits laitiers (par. 8)

Autres questions intéressant la Commission

Le Comité:

- est convenu de proposer une définition de la *Politique d'évaluation des risques* à distribuer pour observations ultérieures et d'examiner les définitions actuelles de *Gestion des risques* et de *Communication des risques* (par. 16 et 17)
- est convenu de renvoyer à l'étape 2 les principes de travail pour l'analyse des risques (par. 23)
- est convenu d'approfondir les questions suivantes à sa prochaine session:
 - mesures visant à faciliter le consensus (par. 30)
 - examen du traitement spécial accordé aux pays en développement (par. 41, 88)
 - révision de la procédure d'acceptation (par. 49)
 - le rôle de la science et d'autres facteurs légitimes en général et dans le cas de la BST (par. 70)
 - les principes concernant la participation des ONG aux activités du Codex (par. 78)
- est convenu d'initier la révision du code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires comme nouvelle activité (par. 90)

v
TABLE DES MATIÈRES

Paragraphe

Ouverture de la session	1- 3
Adoption de l'ordre du jour.....	4-5
Questions soumises par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex	6-12
Analyse des risques	13-23
Mesures visant à faciliter le consensus.....	24-30
Examen des principes généraux du Codex	
Examen du traitement spécial accordé aux pays en développement	31-41
Révision de la procédure d'acceptation.....	42-49
Statut et objectifs des textes du Codex.....	50-58
Examen des déclarations de principe sur le rôle de la science et la mesure dans laquelle d'autres facteurs devraient être pris en compte – Application à la BST et à la PST.....	59-70
Révision du Manuel de procédure	
Avant-projet de principes concernant la participation des OING aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius	71-78
Avant-projet de critères pour la création de groupes spéciaux intergouvernementaux.....	79-83
Examen du Code de déontologie pour le commerce international des denrées alimentaires.....	84-90
Autres questions, travaux futurs et date et lieu de la prochaine session	91-98

LISTE DES ANNEXES

Pages

Annexe I	Liste des participants.....	17
Annexe II	Amendements proposés au Manuel de procédure: Critères régissant l'établissement des priorités de travail	38
Annexe III	Amendements proposés au Manuel de procédure: Critères régissant la création d'organes subsidiaires de la Commission du Codex Alimentarius	39

INTRODUCTION ET OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour)

1. Le Comité du Codex sur les Principes généraux a tenu sa treizième session à Paris, du 7 au 11 septembre, à l'aimable invitation du Gouvernement français. La session était présidée par le Professeur Pierre Louisot. Y participaient 250 délégués et observateurs représentant 57 pays membres et 24 organisations internationales. La liste complète des participants figure à l'Annexe I.
2. La session a été ouverte par M. Dominique Strauss-Kahn, Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Gouvernement français en soulignant l'engagement des services de son ministère dans les travaux du Codex Alimentarius. Le Ministre a insisté sur les liens existant entre le Codex et l'Organisation mondiale du commerce ainsi que l'importance des normes Codex, qui servent de référence dans le commerce international.
3. En ce qui concerne l'adoption des normes, le Ministre a réaffirmé avec force la nécessité de parvenir par tous les moyens à un consensus, afin de faciliter leur acceptation au niveau international. Il a mis l'accent sur l'importance de l'évaluation scientifique, qui devrait se traduire en France par la création d'une Agence de sécurité sanitaire, tout en indiquant qu'il fallait répondre aux attentes et aux préoccupations des consommateurs. Cela offrirait la meilleure garantie d'un équilibre dans les échanges internationaux, car les décisions devraient s'appuyer sur des données objectives et mesurables de façon à ne pas créer d'obstacles au commerce. Reconnaissant à cet égard l'importance des travaux du Comité, M. Strauss-Kahn a souhaité aux délégués un plein succès dans leurs débats.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 2 de l'ordre du jour)¹

4. Le Comité a supprimé le point 4.3 de l'ordre du jour provisoire (Objectifs en matière d'innocuité des aliments) pour tenir compte de l'avis du Comité exécutif, selon lequel cette question devrait être d'abord examinée par le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires. Tenant compte de la proposition de la délégation de l'Inde, il est convenu que les points suivants feraient l'objet d'un débat, mais non d'une décision, en raison de l'envoi tardif des documents: point 5, point 6.1, point 10. Il est convenu d'aborder au point intitulé « Autres questions » le problème de la coordination entre les Comités du Codex, notamment dans le domaine des résidus de pesticides et de médicaments vétérinaires.

5. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire ainsi modifié comme ordre du jour de sa session.

QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX (Point 3 de l'ordre du jour)²

6. Le Comité est convenu que le projet de révision des dispositions d'hygiène alimentaire, proposé par le Comité sur l'hygiène alimentaire, devrait être transmis à la Commission pour adoption et inséré dans la Section K – Relations entre les comités s'occupant de produits et les comités s'occupant de questions générales.

7. Le Comité a été informé des délibérations du Comité de coordination pour l'Asie et du Comité de coordination pour l'Europe définissant les fonctions essentielles des services de liaison avec le Codex, en vue de leur incorporation dans le Manuel de procédure. Le Comité a décidé qu'il examinerait la question à sa prochaine session et que les propositions formulées par le Comité de coordination pour l'Asie seraient distribuées pour observations et serviraient de base de discussion.

8. Le Comité a noté que le Code de principes concernant le lait et les produits laitiers était actuellement transformé en norme Codex et il est convenu d'amender comme suit le mandat du Comité sur le lait et les produits laitiers:

Elaborer des normes mondiales, codes et textes apparentés pour le lait et les produits laitiers

9. L'observateur de la FIL a proposé de remplacer "pour" par "concernant" afin d'adapter

le mandat au programme de travail actuel du Comité.

10. La délégation de la Malaisie a exprimé des réserves sur certains aspects relatifs à l'étiquetage du Projet de norme générale pour l'emploi des termes relatifs au lait et aux produits laitiers et a attiré

¹ CX/GP 98/1

² CX/GP 98/2

l'attention du Comité sur la contradiction entre l'état d'avancement du projet de norme dans le rapport de la cinquième session du CCMMP et le rapport de la vingt-sixième session du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires. Le Secrétariat a rappelé que le projet de norme avait été transmis à la Commission à l'étape 8 sous réserve d'approbation des dispositions relatives à l'étiquetage et qu'il serait soumis au Comité sur l'étiquetage à cette fin, tel qu'il est mentionné dans le rapport de la dernière session de ce Comité (ALINORM 99/22) et conformément aux procédures en vigueur.

11. Le Comité a noté que le Comité de coordination pour l'Europe avait demandé des éclaircissements au sujet de l'application de l'Article VII concernant la participation des Membres, en qualité d'observateurs, aux organes subsidiaires de la Commission, eu égard à l'Article III établissant la composition du Comité exécutif (ALINORM 99/19, par. 46). Il a été convenu qu'un document serait rédigé, aux fins d'examen par la prochaine session, en vue de préciser les modalités d'application de l'Article VII.

12. En réponse à une question de la délégation de l'Inde portant sur l'échange d'informations par le biais d'Internet entre l'OMS et les pays membres, la représentante de l'OMS a informé le Comité que le nouveau Directeur général prenait des mesures pour améliorer les technologies de l'information au sein de l'OMS et renforcer la communication avec les autorités nationales.

ANALYSE DES RISQUES (Point 4 de l'ordre du jour)

13. La délégation de l'Inde a fait une déclaration générale concernant l'application de l'analyse des risques par la Commission du Codex Alimentarius. La délégation a souligné ce qui suit

- Nécessité pour les pays en développement d'acquérir des connaissances et une expérience suffisantes en matière d'application de l'analyse des risques
- Nécessité de faire preuve d'une certaine souplesse dans l'application des niveaux de risques, étant donné que les tolérances à cet égard varient selon les pays
- Il faudrait tenir compte des données en provenance des pays en développement, notamment des données épidémiologiques et des études sur l'exposition
- Une attention particulière devrait être accordée aux problèmes posés par l'application de l'analyse des risques au niveau de la production primaire, ainsi que dans les petits commerces et dans la production artisanale des pays en développement
- Les organismes consultatifs scientifiques devraient indiquer les limites de fiabilité de leurs évaluations sur la base des données fournies par les pays développés et les pays en développement et formuler clairement les hypothèses pertinentes
- Les mesures à prendre devraient être concrètes et facilement applicables
- La FAO, l'OMS et l'OMC devraient dispenser une éducation et une formation en matière d'analyse des risques;
- Enfin, il faudrait envisager les conséquences économiques de l'application des décisions prises dans le domaine de la gestion des risques et, dans les cas où ce concept est difficile à mettre en œuvre dans les pays en développement, les mesures devraient être introduites de façon progressive.

14. Il a été noté que certains de ces points seraient abordés dans le cadre de la présente discussion, ainsi qu'au titre du point 6 de l'ordre du jour. Concernant les données fournies par les pays en développement mentionnées ci-dessus, la représentante de l'OMS a informé le Comité que l'Organisation avait mis en route plusieurs activités pour aider les pays membres à surveiller les intoxications alimentaires.

Point 4.1 Définitions relatives à la gestion des risques³

15. Sur la base des observations adressées par écrit et des commentaires formulés en séance par plusieurs délégations, le Comité est convenu qu'il était nécessaire de remanier les définitions de manière à les rendre concises, claires et compatibles avec l'Avant-projet de principes de travail pour l'analyse des risques. Afin de parvenir à un consensus sur ces questions, le Comité a institué un groupe de travail *ad hoc*, présidé par la Suède, chargé de rédiger une nouvelle version des définitions de la **politique d'évaluation des risques** et du **profil de risques** et d'examiner les définitions existantes de la **gestion des risques** et de la **communication des risques**, en vue de leur examen par le Comité.

16. Sur la base des recommandations formulées par le groupe de travail *ad hoc*, le Comité a proposé la définition suivante de la **politique d'évaluation des risques** et il est convenu que celle-ci devrait être distribuée aux gouvernements pour observations:

***Politique d'évaluation des risques** : Lignes directrices concernant les jugements scientifiques et les choix politiques appliqués à des points appropriés de décision au cours du processus d'évaluation des risques. Ces lignes directrices devraient être élaborées par des gestionnaires des risques en consultation avec toutes les parties intéressées et appliquées par des évaluateurs des risques.*

17. Le Comité a également fait sienne la recommandation du groupe de travail *ad hoc* selon laquelle il était inutile d'établir une définition pour le **profil de risques**. Par ailleurs, il est convenu que les actuelles définitions provisoires de la **gestion des risques** et de la **communication des risques** devaient être réexaminées compte tenu des rapports des récentes consultations d'experts FAO/OMS et il a décidé de distribuer ces définitions, pour observations, en vue de leur révision.

Point 4.2 Principes de travail pour l'analyse des risques (à l'étape 4 de la Procédure)⁴

18. Le Comité a noté que l'Avant-projet de principes de travail avait été élaboré dans le cadre d'un Plan d'action pour la mise au point et l'application, à l'échelle du Codex, de principes et directives concernant l'analyse des risques, adopté par la Commission à sa vingt-deuxième session (ALINORM 97/37, par. 164). Plusieurs délégations ont estimé qu'il serait nécessaire de remanier les Principes de travail afin d'y faire figurer un préambule, décrivant leurs liens avec les autres textes du Codex ainsi que leur champ d'application, et de réaménager les autres sections du texte pour mieux tenir compte de l'ordre hiérarchique et de l'interdépendance des différents éléments de l'analyse des risques.

19. L'Observateur de la Communauté européenne a recommandé que le document indique aussi que la détermination du niveau de protection qu'un pays juge approprié relève de sa souveraineté. Plusieurs pays ont insisté pour que soit maintenue la déclaration selon laquelle l'analyse des risques devait s'appuyer sur des "bases scientifiques objectives". Il a été admis que la gestion des risques devait avoir comme priorité absolue la protection de la santé publique.

20. Plusieurs délégations et l'observateur de Consumers International ont demandé qu'il soit fait référence au "principe de précaution", en rappelant que ce principe était le dénominateur commun de nombreuses procédures de prise de décision du Codex. Cependant, d'autres délégations ont estimé qu'une telle référence devrait s'appuyer sur une définition commune de ce "principe de précaution" et une bonne compréhension de son champ d'application.

21. Plusieurs délégations ont souligné qu'il faudrait indiquer expressément la nécessité d'une estimation "réaliste" de l'ingestion ou de l'exposition, notamment au sein de différents pays et en fonction de la diversité des cultures. Certaines délégations et l'observateur de Consumers International ont déclaré qu'il faudrait accorder une attention particulière aux consommateurs à risque ainsi qu'à l'exposition à de hauts niveaux d'ingestion.

³ CX/GP 98/3 ; CX/GP 98/3 Add.1 (Observations du Danemark, de l'Espagne, de l'Inde et de Consumers International); document de séance N°8 (Observations de la FIL); document de séance non numéroté (Communauté européenne).

⁴ CX/GP 98/4 ; CX/GP 98/4 Add.1 (observations du Canada, de la République slovaque, de l'Espagne et de Consumers International); document de séance N°8 (observations de la FIL); document de séance non numéroté (Communauté européenne).

22. Parmi les autres aspects évoqués par les délégués et observateurs, il faut citer la nécessité de tenir compte des incidences économiques et commerciales des décisions, de faire en sorte que les avis scientifiques divergents soient expressément mentionnés et d'assurer le caractère ouvert, transparent et participatif de la prise de décisions.

Etat d'avancement de l'Avant-projet de principes de travail pour l'analyse des risques

23. Le Comité a décidé de renvoyer à l'étape 2 l'Avant-projet de principes de travail, afin que le texte puisse être remanié par le Secrétariat compte tenu des délibérations ci-dessus.

MESURES VISANT A FACILITER LE CONSENSUS (Point 5 de l'ordre du jour)⁵

24. Le Conseiller juridique de la FAO a présenté le document établi pour donner suite à la demande de la Commission, selon laquelle le Comité devrait envisager l'amélioration des procédures visant à faciliter le consensus lors de l'élaboration et l'adoption des normes. Le document passe en revue les procédures en vigueur et souligne que les textes du Codex devraient refléter un large soutien international en raison de l'importance qui leur est donnée dans les accords OMC. Pour atteindre cet objectif, deux solutions ont été proposées: adopter les normes à la majorité simple en ayant systématiquement recours à des mesures pratiques pour parvenir à un consensus ou bien adopter les normes à une majorité des deux tiers, ce qui aurait pour effet de renforcer la nécessité de parvenir à un consensus avant que les normes ne soient soumises à la Commission.

25. Plusieurs délégations ont estimé que, sans être opposées à l'application d'une majorité qualifiée dans les cas où il était nécessaire de procéder à un vote, il fallait s'efforcer au maximum de prendre les décisions par consensus. D'autres délégations ont objecté qu'une majorité qualifiée ne faciliterait pas le consensus et risquait même de rendre plus difficile l'adoption ou l'amendement des normes et textes apparentés ; en effet, cela entraînerait des retards supplémentaires dans le déroulement de la procédure et découragerait la mise en œuvre de nouveaux travaux. La délégation de l'Inde a souligné qu'il fallait absolument que la décision ait un caractère représentatif et, à cette fin, a proposé qu'au cas où il serait impossible d'arriver à un accord, on pourrait tenter d'obtenir un consensus au niveau des comités régionaux.

26. Certaines délégations ont souligné les difficultés des pays en développement en ce qui concerne la diffusion des informations et la participation aux réunions et ont rappelé qu'il fallait prendre en considération les points de vue des pays qui ne pouvaient être présents aux réunions. Plusieurs délégations étaient d'avis qu'il fallait envisager un vote par poste ou par courrier électronique, mais d'autres se sont inquiétées du fait que cela ne permettrait pas la nécessaire transparence du processus décisionnel, car un échange de vues approfondi sur les questions controversées était essentiel pour parvenir à un accord.

27. Le Comité a procédé à un échange de vues sur les mesures d'ordre pratique susceptibles de faciliter le consensus. Certaines délégations ont été favorables à la mise en place de groupes de travail ou de tout autre mécanisme informel pouvant contribuer à résoudre les controverses cependant, il faudrait définir avec précision le mandat de ces groupes et le Comité a reconnu qu'il était essentiel de respecter le principe de transparence dans les débats. Le Comité a également reconnu que les présidents des comités avaient un rôle important dans la conduite des travaux et est convenu qu'ils devraient tenter ensemble de donner des avis concernant les mesures pratiques que les présidents des comités pourraient prendre pour faciliter le consensus .

28. Plusieurs délégations ont fait valoir que les comités devraient s'assurer que les propositions soumises à la Commission pour adoption étaient l'aboutissement d'un consensus les délégations s'opposant à une décision donnée devraient exprimer clairement leurs objections de manière à faciliter les débats. Il a également été proposé de réexaminer la disposition selon laquelle tout membre peut demander un vote soit réexaminée, car une décision aussi importante devrait traduire un soutien plus large au sein de la Commission. Il a également été signalé qu'un Guide sur la conduite des séances plénières était en préparation.

⁵ CX/GP 98/6, document de séance n°4 (observations du CSPI); document de séance n°6 (observations de la France), document de séance n°8 (observations de la Thaïlande), document de séance non numéroté (Communauté européenne)

29. Le Comité a indiqué d'autres questions exigeant un examen plus approfondi: définition du consensus; systèmes utilisés par d'autres organismes établissant des normes internationales; prudence nécessaire dans la mise en œuvre de nouvelles activités lorsqu'il est évident qu'aucun accord ne sera possible; définition précise des questions litigieuses en se concentrant sur leur examen; clarté et précision des rapports portant sur des questions controversées; prise en compte des opinions minoritaires; possibilité de différer une décision lorsqu'il apparaît qu'aucun compromis satisfaisant ne peut être trouvé.

30. Le Comité est convenu qu'afin d'être plus spécifiquement axé sur le consensus dans le processus de décision, le document serait remanié à la lumière des observations reçues et des délibérations du Comité, en vue de son examen à la prochaine session.

EXAMEN DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU CODEX (Point 6 de l'ordre du jour)

Point 6.1 Examen du traitement spécial accordé aux pays en développement⁶

31. Le Comité a examiné le document du Secrétariat, qui analyse les dispositions figurant dans les Accords SPS et OTC et envisagé si des dispositions analogues pourraient être appliquées dans les procédures du Codex, et selon quelles modalités. Le Comité a souligné qu'il n'était pas dans l'intention de la Commission, lorsqu'elle appliquait un traitement spécial ou différencié aux pays en développement, de recommander des normes différentes du point de vue de la protection du consommateur selon les pays, ni d'abaisser le niveau de protection sanitaire inhérent à ses normes. Le Comité a affirmé que le droit à la protection de la santé était identique pour tous les pays et que le fondement scientifique des normes Codex pouvait être utilisé pour garantir la protection sanitaire nécessaire que tous les pays devraient être en mesure d'accepter.

32. Plusieurs délégations ont soulevé la question des incidences des normes Codex sur le commerce et les échanges et, à cet égard, une attention particulière devrait être accordée aux pays en développement et à leur situation socio-économique. Il a été observé, en particulier, que les normes Codex ne devraient pas avoir pour effet de créer des obstacles au commerce pour les pays exportateurs en développement. Il a été souligné que les petits pays insulaires se heurtaient à des problèmes très particuliers nécessitant une attention spéciale.

33. Certaines délégations ont observé qu'il fallait reconnaître les difficultés réelles rencontrées par les pays en développement pour respecter leur engagement à accepter les normes Codex. Il a été remarqué que les pays en développement avaient besoin de temps pour adapter leur réglementation nationale et mettre en place des infrastructures capables de satisfaire aux nouvelles normes. Il a également été souligné que les normes relatives à la qualité avaient, elles aussi, un impact majeur sur les transactions commerciales et les échanges.

34. Plusieurs délégations ont déclaré que nombre des problèmes rencontrés par les pays en développement dans leurs échanges provenaient du fait que les partenaires commerciaux n'appliquaient pas les normes Codex et qu'en conséquence, ils devaient satisfaire à toute une série de règlements nationaux différents exigés par les pays importateurs. L'observateur du CSPI a remarqué que de nombreux consommateurs dans les pays développés ne soutiendraient pas les normes Codex si elles n'assuraient pas le même degré de protection que les normes nationales en vigueur dans ces pays.

35. Le Comité a admis que des efforts particuliers devaient être déployés pour encourager la participation des pays en développement au Codex. Plusieurs délégations ont fait observer que parmi les principaux problèmes à résoudre figuraient l'absence de services centraux de liaison avec le Codex ou de comités nationaux Codex bien organisés et bien structurés, l'insuffisance des moyens disponibles pour évaluer les risques, les difficultés d'accès à une documentation importante et le manque de communication. Il a été proposé de favoriser la participation des pays en développement moyennant une formation à l'utilisation de l'analyse des risques dans l'élaboration des normes Codex; le partage des données sur l'évaluation des risques entre pays et le recours fréquent à des communications écrites de manière à parvenir à un consensus au niveau mondial sur les questions soumises à l'examen du Codex, notamment grâce aux techniques permettant une participation à distance comme le courrier électronique, Internet et autres technologies modernes. De l'avis de plusieurs délégations, le Codex devrait reconnaître les difficultés rencontrées par les pays en développement pour participer aux sessions en raison de

⁶ CX/GP 98/7 ; document de séance n°3 (observations du CSPI).

contraintes financières. La délégation du Chili a proposé, pour encourager la participation, des travaux spécifiques exigeant que des réunions ou des groupes de travail spéciaux des Comités du Codex se tiennent dans les pays en développement chaque fois que possible et soient organisés conjointement par le pays présidant la réunion et le pays hôte.

36. Dans la recherche d'un consensus plus universel, exigeant la participation active des pays en développement, conduisant ainsi à une plus grande acceptabilité des normes Codex, on a indiqué qu'il faudrait développer les données sur les taux d'ingestion et d'exposition fournies par des pays en développement et que ces données devraient être partagées avec d'autres pays. Il a également été déclaré que les experts des pays en développement devraient occuper une plus grande place dans les groupes d'experts scientifiques qui conseillent le Codex.

37. De nombreuses délégations ont évoqué la nécessité d'une assistance technique dans plusieurs domaines, notamment: renforcement des structures nationales du Codex; formation à l'application de l'analyse des risques; amélioration des compétences et des infrastructures. On a rappelé et fortement soutenu l'action menée par la FAO et l'OMS, ainsi que par d'autres institutions multilatérales et bilatérales. Cependant, il a aussi été affirmé que les pays en développement devraient trouver le soutien politique interne nécessaire pour renforcer leurs dispositifs nationaux Codex et leurs systèmes de contrôle des aliments dans le cadre des priorités nationales afin que l'assistance technique extérieure puisse être durablement utile. Il a été indiqué que les échanges d'expériences et d'informations entre les pays pouvaient parfois permettre de renforcer les structures du Codex dans les pays en développement et qu'il était possible d'examiner ces questions au niveau régional.

38. Le Représentant de la FAO a appelé l'attention sur la nécessité d'une plus grande conformité aux normes Codex. Il a rappelé que la FAO poursuivait ses activités normatives, à savoir élaborer des lignes directrices sur la qualité des aliments, notamment sur la sécurité alimentaire; aider les pays en développement à mettre en place des lois, réglementations et normes applicables aux denrées alimentaires; former des inspecteurs, des techniciens et du personnel de laboratoire; contribuer à l'équipement des laboratoires. Grâce à un soutien extérieur, il a été possible de trouver un financement pour aider les pays en développement à participer aux réunions du Codex, notamment aux Comités régionaux de coordination. On a également rappelé que des ateliers nationaux et sous-régionaux sur la mise en place et la gestion des services centraux de liaison avec le Codex avaient jusqu'à présent été organisés dans plus de trente pays. La représentante de l'OMC a indiqué que certaines mesures pratiques avaient été prises pour faciliter la participation, par exemple la programmation coordonnée des réunions du Comité SPS de l'OMC et des principales réunions du Codex de manière à réduire les frais de déplacement. La question de l'assistance technique est régulièrement inscrite à l'ordre du jour du Comité SPS. La représentante a noté qu'avec l'aide de la Banque mondiale et grâce aux contributions généreuses versées aux fonds fiduciaires, des mesures pratiques étaient en voie de réalisation, par exemple la mise à disposition du réseau Internet dans les pays les moins avancés d'Afrique et la convocation d'ateliers sur les échanges d'informations. La représentante de l'OMS a signalé que le document intitulé *Innocuité des aliments et globalisation des échanges : un défi pour le secteur de la santé publique* avait été traduit en sept langues et envoyé par le Directeur général de l'OMS à tous les ministres de la santé. Par ailleurs, elle a indiqué qu'il avait été demandé aux ministères de la santé d'envisager l'affectation d'une partie de leur budget national consacré à l'OMS pour financer la participation aux sessions du Codex.

39. Le Comité a également noté que la communication à distance s'était étendue, du fait qu'une majorité des inscriptions des services centraux de liaison avec le Codex à la liste Codex-L de distribution électronique des documents provenait des pays en développement. En outre, le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers a créé deux groupes de travail électroniques (ouverts à tous les membres de la Commission), chargés d'élaborer et d'examiner les projets de normes qui seront soumis à la prochaine réunion du Comité.

40. La délégation de l'Inde a réitéré que les normes minimales devaient être représentatives et être fixées une fois que tous les facteurs socio-économiques régionaux ont été examinés. Elle a proposé que les normes pour les produits alimentaires ayant des incidences importantes sur le commerce international soient identifiées et retenues pour examen par consensus en tenant compte des priorités.

41. Le Comité est convenu qu'une approche scientifique uniforme et cohérente devait être adoptée pour l'élaboration des normes concernant la sécurité des aliments et que ces normes devaient être respectées par tous les pays. Il a souligné que le niveau de protection des normes de sécurité des aliments ne pouvait être abaissé pour des raisons commerciales. Le Comité a insisté sur la nécessité d'une plus grande participation des pays en développement au processus du Codex grâce à des infrastructures et des moyens de communication améliorés (en particulier Internet et autres moyens de participation à distance), ainsi que de la mise en place d'une assistance technique, de partenariats et d'activités régionales. Il a fait observer que tout traitement spécial ou différencié devrait être envisagé au cas par cas et a pris note des conclusions figurant dans le document de travail. Il a été proposé que les questions susmentionnées soient prises en compte lorsqu'on envisagerait la révision du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires (voir aussi point 10).

Point 6.2 Révision de la procédure d'acceptation⁸

42. Le Comité a rappelé que, suite à la décision prise par la Commission à sa vingt-et-unième session d'entreprendre la révision de la procédure d'acceptation, il avait examiné à sa dernière session des propositions concernant l'amendement de la procédure. Il était convenu que le texte devait en être remanié pour plus ample examen. Le Secrétariat a présenté la version révisée du document qui avait été préparé, conformément à la recommandation de la vingt-deuxième session de la Commission, qui avait jugé préférable de poursuivre la révision de la procédure plutôt que de supprimer cette dernière.

43. Le Comité a admis que les procédures actuelles n'avaient pas souvent été utilisées et a rappelé que les normes Codex servaient de référence dans le cadre des Accords de l'OMC, indépendamment du fait qu'elles soient ou non acceptées. Il a donc été convenu que l'actuelle procédure devait être révisée et mise à jour car elle n'était plus adaptée au présent contexte, mais qu'elle ne devait pas être supprimée.

44. Le Comité a également fait observer que, même si les notifications d'acceptation n'étaient pas fréquentes, de nombreux gouvernements utilisaient les textes du Codex comme base pour établir leur législation ou comme référence pour les importations et les exportations dans les domaines où il n'existait pas de législation nationale, ainsi que soulignaient les renseignements fournis par les comités de coordination. Le Comité a reconnu la nécessité de mettre en place un mécanisme qui permettrait aux gouvernements de communiquer plus facilement des informations sur l'application et l'utilisation des normes Codex.

45. Certaines délégations ont estimé que le système actuel devrait être maintenu, car il laissait aux gouvernements un certain temps pour examiner les nouvelles normes et adapter leur réglementation en conséquence, notamment dans les pays en développement. D'autres délégations ont souligné qu'en raison de l'exigence de notification au titre de l'Accord SPS, la mise en place d'un autre système analogue au sein du Codex constituerait une charge supplémentaire pour les gouvernements, sans aucun résultat appréciable. Il a également été suggéré qu'afin de simplifier le système, les gouvernements soient tenus d'adresser une notification uniquement dans les cas où leur législation nationale diffère sensiblement des textes du Codex. Afin d'éviter les doubles emplois et de coordonner les efforts, la délégation du Chili a proposé d'étudier l'élaboration d'un accord avec les comités SPS et OTC.

46. Se référant au système de notification prévu dans le cadre des Accords SPS et OTC, certaines délégations ont fait observer qu'en sa qualité d'organisme indépendant, le Codex avait lui aussi besoin de son propre système de notification. Celui-ci serait utile pour fournir aux pays membres des renseignements sur l'application des textes Codex dans les règlements nationaux, en particulier dans le cas des pays en développement qui pouvaient se heurter à des difficultés pour obtenir des informations sur la législation des pays importateurs. En outre, l'établissement d'un recueil comparatif permettrait de suivre le processus d'harmonisation des normes dans le contexte des Accords de l'OMC.

47. Afin de simplifier le système de notification et de le rendre efficace, plusieurs délégations ont appuyé une proposition visant la définition de priorités de notification et la mise à l'essai d'un nombre limité de normes (à déterminer), de manière à évaluer son efficacité après quelques années. On a cependant rappelé qu'à la demande de la Commission à sa vingt-et-unième session, l'établissement de priorités avait été envisagé par les comités de coordination et qu'après avoir pris connaissance des rapports soumis, la Commission avait décidé à sa vingt-deuxième session d'interrompre cet exercice.

⁸ CX/GP 98/8.

48. Plusieurs délégations ont été d'avis que les propositions énoncées dans le document devraient être simplifiées; en particulier, les gouvernements ne devraient pas être tenus d'indiquer les différences entre leurs règlements nationaux et les textes du Codex. Le Comité a accepté de ne pas introduire cette exigence dans le nouveau système de notification et a pris note d'une proposition visant à maintenir la modalité de « libre distribution » telle qu'elle figure dans les actuelles dispositions.

49. Le Comité est convenu que le document devrait être remanié par le Secrétariat compte tenu des délibérations ci-dessus, de manière à mettre en place un système simplifié de notification qui sera examiné à sa prochaine session.

STATUT ET OBJECTIFS DES TEXTES DU CODEX (Point 7 de l'ordre du jour)⁹

50. Le Comité a noté que le statut actuel des textes du Codex au regard de l'Accord SPS avait été précisé dans la réponse donnée par le Comité SPS à la Commission, qui lui avait demandé des éclaircissements sur ce point. A sa quarante-cinquième session, le Comité exécutif avait noté les points essentiels de cette réponse:

- le Comité SPS ne peut donner aucune interprétation officielle des dispositions de l'Accord SPS
- l'Accord n'établit aucune distinction entre les termes «normes», «lignes directrices» ou «recommandations» ;
- il n'existe aucune obligation juridique, de la part des membres de l'OMC, d'appliquer l'un ou l'autre des textes du Codex ;
- les modalités d'application d'un texte dépendent davantage de son contenu que de la catégorie à laquelle il appartient;
- les normes régionales ne figurent pas dans la définition des «normes internationales» utilisée dans l'Accord, mais elles peuvent s'appliquer à l'intérieur d'une même région.

51. Le Comité exécutif a décidé ce qui suit:

- la réponse du Comité SPS devrait être portée à l'attention de tous les comités du Codex
- la réponse du Comité SPS semble mettre fin à l'échange de correspondances sur cette question
- le Codex devrait poursuivre ses travaux sans s'inquiéter des éventuels malentendus ou des erreurs d'interprétation concernant la façon dont les normes Codex et textes apparentés pourraient être utilisés ;
- les orientations données par la Commission à sa vingt-deuxième session en ce qui concerne le statut des textes consultatifs du Codex devraient continuer d'être respectées
- le Comité sur les Principes généraux devrait envisager la possibilité de mettre au point une série de déclarations préliminaires indiquant quel est l'objectif visé par les différentes catégories de textes du Codex.

52. Le Comité a porté principalement son attention sur les conclusions et recommandations figurant dans les paragraphes 56 à 59 du document de travail. Il est convenu qu'il était inutile de prendre des mesures concernant les normes Codex et textes apparentés qui:

- répondent à l'un ou l'autre des objectifs ou aux deux objectifs fixés par le Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires et sont destinés à être appliqués par les gouvernements
- répondent à l'un ou l'autre des objectifs ou à ces deux objectifs et consistent en recommandations adressées aux gouvernements des pays membres, étant entendu qu'il appartient aux gouvernements de décider des modalités d'application de ces recommandations dans le cadre de leur législation nationale;
- apportent un complément d'informations pour l'application et l'interprétation uniformes des autres normes et textes.

⁹ CX/GP 98/9.

53. Néanmoins, le Comité a recommandé que le processus d'examen et de révision des normes et textes apparentés par les comités spécialisés du Codex s'efforce aussi de définir clairement le statut de plusieurs textes indiqués dans le rapport du Secrétariat, en particulier des textes énumérés aux paragraphes 32 à 36.

54. Compte tenu de la réponse adressée par le Comité SPS, le Comité a jugé inutile l'élaboration d'une série de déclarations préliminaires visant à expliquer quelle était la portée des différentes catégories de textes Codex.

55. Une discussion prolongée a eu lieu au sujet de la question soulevée au paragraphe 58 du document, sur le point de savoir si la Commission du Codex Alimentarius, qui est une organisation intergouvernementale, constituait l'instance appropriée pour l'élaboration de normes dont l'application par les partenaires commerciaux est facultative, et s'il convenait de supprimer les dispositions dites à caractère « consultatif » figurant en annexe aux normes actuelles. Appelant l'attention sur la décision prise par la Commission à sa vingt-deuxième session (ALINORM 97/37, par.171), la délégation de la Malaisie a déclaré qu'un tel débat n'avait pas lieu d'être, à moins que la décision de la Commission ait été communiquée à tous les comités compétents. De nombreuses délégations ont exprimé leur soutien sans réserve au maintien des dispositions à caractère consultatif, car celles-ci facilitent le respect de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires et ont une utilité particulière pour les pays en développement.

56. D'autres délégations se sont inquiétées de la façon dont de telles dispositions à caractère consultatif pourraient être interprétées par le Comité de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce. Elles ont demandé quelles seraient leurs modalités d'application, étant donné que l'Accord OTC s'appliquait aux textes dont les dispositions n'étaient pas contraignantes. Il a été suggéré d'établir une autre catégorie de documents Codex, qui ne seraient pas soumis aux dispositions de l'Accord OTC. Certaines délégations ont estimé qu'il faudrait transférer dans ces documents les sections à caractère consultatif figurant en annexe aux normes Codex, tandis que d'autres ont proposé de les supprimer ou de les réduire progressivement.

57. Le Comité a demandé au Secrétariat de préparer, en collaboration avec le Secrétariat du Comité sur les obstacles techniques au commerce, une analyse du statut des normes Codex dans le contexte de cet Accord, aux fins d'examen à la prochaine session. Il a également accepté l'offre de la délégation de l'Australie, qui a proposé de préparer un document sur les expériences acquises en ce qui concerne l'application de dispositions à caractère consultatif par le biais de codes d'usages volontaires négociés entre l'industrie, le gouvernement et les consommateurs.

58. Le Comité a donc décidé de ne pas donner suite, pour le moment, à la recommandation du paragraphe 58 du document de travail.

EXAMEN DES DÉCLARATIONS DE PRINCIPES SUR LE RÔLE DE LA SCIENCE ET LA MESURE DANS LAQUELLE D'AUTRES FACTEURS SONT PRIS EN COMPTE - APPLICATION A LA BST ET A LA PST (Point 8 de l'ordre du jour)¹⁰

59. Le Comité a rappelé qu'à sa vingt-deuxième session, la Commission avait décidé d'interrompre l'examen de l'adoption des LMR pour la somatotropine bovine dans l'attente d'une réévaluation des données scientifiques par le JECFA et le CCRVDF, ainsi que de l'examen par le CCGP de l'application d'« autres facteurs légitimes » en ce qui concerne la BST. En réponse à une question relative à la réévaluation des données communiquées par la cinquantième session du JECFA, le Comité a été informé que le rapport succinct de cette réunion, qui comportait une section complète sur l'évaluation de la BST, avait été publié et distribué et qu'il était disponible sur Internet. Toutefois, les monographies sur la toxicité n'étaient pas encore disponibles et le rapport définitif serait publié par l'OMS au cours des prochains mois. Étant donné que la PST n'a pas été évaluée par le JECFA, le Comité ne peut examiner ce cas spécifique.

¹⁰ CX/GP 98/8, document de séance n°7 (observations de la France), document de séance n°9 (observations de la Thaïlande), document de séance n°2 (observations du CSPI), document de séance n°5 (observations du COMISA), document de séance n°10 (document de travail de Consumers International), document de séance non numéroté (observations de la CIAA).

60. Le Comité a réaffirmé le rôle primordial de la science dans les problèmes de santé publique, ainsi qu'il apparaît dans les travaux en cours sur l'analyse des risques en liaison avec l'innocuité des aliments. Un débat approfondi a eu lieu sur l'application de la deuxième déclaration de principes concernant "d'autres facteurs légitimes ayant une importance pour la protection de la santé du consommateur et la promotion de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires".

61. Plusieurs délégations, de même que l'observateur de la Communauté européenne, ont estimé que les comités du Codex n'étaient pas des groupes d'experts et que leur rôle ne se limitait pas à l'intégration systématique des recommandations du JECFA dans les normes et autres textes. Ils formulaient des choix de politique compatibles avec la responsabilité générale des comités du Codex en procédant à une gestion des risques, tandis que l'évaluation des risques était de la compétence des groupes d'experts. En qualité de représentants des gouvernements, les pays membres devaient prendre des décisions politiques qui prennent en compte un certain nombre de facteurs en plus de l'évaluation des risques. Les délégations et l'observateur de la CE ont fait ressortir que les normes Codex visaient à la fois à protéger le consommateur et à assurer des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires, et que la distinction entre les aspects relatifs à l'innocuité et ceux relatifs à la qualité n'était pas toujours bien nette.

62. Dans cette perspective, ces délégations ont déclaré que la prise en considération d'autres facteurs légitimes dans le processus de décision était essentielle et que, dans le cas de la BST, plusieurs éléments devaient être envisagés. L'évaluation toxicologique n'était pas le seul élément dont il fallait tenir compte; comme dans le cas des additifs ayant une DJA non spécifiée, il fallait prendre en considération la justification et la nécessité technologiques, lesquelles n'existaient pas dans le cas de la BST. En outre, elles ont déclaré que seuls les systèmes de production intensive permettaient son utilisation, ce qui était contraire à la politique agricole suivie par de nombreux pays et portait en général atteinte à l'environnement, tandis qu'habituellement une telle pratique n'était pas accessible aux pays en développement. On a également évoqué la possibilité d'une baisse des défenses immunitaires de l'animal et, par voie de conséquence, le risque d'une utilisation accrue d'antibiotiques. Ces délégations, ainsi que l'observateur de Consumers International, rappelant l'opposition des consommateurs à l'utilisation de la BST, ont insisté sur le fait que les préoccupations des consommateurs représentaient un facteur légitime si l'on voulait s'assurer que les normes Codex reposaient sur un consensus et étaient largement acceptées. L'observateur du CSPI a déclaré qu'une plus large acceptation des normes dans le commerce mondial dépendait de la reconnaissance de valeurs sociétales. L'observateur de l'AMV a demandé au Comité de considérer la santé et le bien-être des animaux dans le cas de la BST comme un facteur légitime à examiner au cours du débat.

63. D'autres délégations, ainsi que l'Observateur du COMISA, ont appuyé les recommandations du document et souligné qu'une évaluation des risques fondée sur la science devait être l'élément déterminant lorsqu'on abordait un problème d'innocuité des aliments comme l'établissement de LMR pour les médicaments vétérinaires. Elles ont reconnu que, si d'autres facteurs étaient pris en considération dans la définition des politiques à l'échelle nationale, les normes internationales avaient pour objet de servir de référence pour la protection de la santé, telle qu'elle est définie par l'Accord SPS, quand il s'agissait de mesures sanitaires. Les facteurs évoqués par les délégations s'opposant à l'établissement de LMR pour la BST pouvaient être pris en compte à l'échelle nationale, mais n'avaient pas leur raison d'être dans le cadre du Codex; en particulier, des questions telles que la santé animale et l'environnement ne relevaient pas de sa compétence. En outre, aucun critère objectif n'avait été avancé pour justifier des facteurs économiques spécifiques ou tout autre facteur lié à la BST, et l'interdiction de cette substance semblait restreindre les échanges plus qu'il n'était nécessaire.

64. Ces délégations ont estimé que la prise en considération de facteurs tels que les préoccupations environnementales, les préférences du consommateur ou le bien-être animal variait considérablement d'un pays à l'autre et était du ressort des autorités nationales; certaines délégations ont également souligné que les préoccupations ou les préférences des consommateurs n'étaient pas les mêmes dans les pays développés et dans les pays en développement.

65. L'Observateur de la Communauté européenne a tenu à corriger l'idée fautive que la CE aurait interdit l'importation de lait et de produits laitiers provenant d'animaux traités à la BST. En réalité, aucune interdiction de cette sorte n'a été introduite: il y a un moratoire concernant l'emploi de la BST dans l'Union européenne jusqu'à la fin de 1999. Il n'y a donc pas de problèmes commerciaux.

66. L'attention a également été appelée sur le fait que dans les déclarations de principes du Codex, l'expression "autres facteurs légitimes" n'était pas prise au sens large mais limitée à ceux concernant la protection de la santé du consommateur et la promotion des pratiques loyales dans le commerce. Il a été jugé important de travailler dans les limites de ces principes. D'autres délégations ont estimé que même si le bien-être des animaux et l'environnement ne faisaient pas partie des objectifs du Codex, les Etats devaient agir avec cohérence en refusant des décisions prises dans le domaine des activités du Codex qui auraient des incidences négatives sur la santé animale ou l'environnement.

67. Certaines délégations et l'observateur de Consumers International ont fait remarquer qu'il était difficile de définir le caractère légitime ou pertinent des autres facteurs et ont souligné qu'ils devaient être clairement identifiés et fondés sur des critères objectifs afin qu'ils ne soient pas utilisés comme un obstacle déguisé au commerce, compte tenu notamment des dispositions de l'Accord OTC, à savoir que "les règlements techniques ne seront pas plus restrictifs pour le commerce qu'il n'est nécessaire". Certaines délégations ont également soulevé la question de l'étape à laquelle, dans le processus de décision, d'autres facteurs devraient être pris en considération, et de la façon dont ils pourraient l'être aux niveaux national et international.

68. Il a été précisé que, dans la pratique, d'autres facteurs avaient déjà été intégrés dans le processus d'élaboration et qu'il faudrait en tenir compte expressément dans le Manuel de Procédure par le biais de recommandations appropriées. Tel était le cas des décisions en matière de gestion des risques, où des aspects d'ordre pratique tels que les techniques de fabrication, la faisabilité et le coût économique devaient être intégrés dans le processus de décision. En outre, plusieurs domaines des activités du Codex n'étaient pas liés à l'innocuité des aliments et la science ne constituait pas l'élément déterminant du processus de décision : les textes concernant l'étiquetage des denrées alimentaires avaient pour objectif de fournir des informations fiables au consommateur et de prendre en compte les connaissances scientifiques fiables relatives aux questions liées à la santé lorsqu'elles sont appliquées à des dispositions d'étiquetage particulières dans les normes et directives Codex; de nombreuses normes de produits étaient destinées à garantir la loyauté des pratiques commerciales et à protéger les intérêts économiques des pays exportateurs et importateurs. L'observateur de la CIAA a déclaré que l'étiquetage était un moyen d'action limité dont il ne fallait pas abuser et qu'il ne fallait pas confondre protection du consommateur et information du consommateur. Le président du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires et d'autres ont proposé qu'afin d'assurer que d'autres facteurs soient identifiés de manière appropriée et cohérente par différents organes du Codex, une politique générale sur l'intégration d'autres facteurs soit formulée par le Comité sur les principes généraux.

69. Plusieurs délégations ont proposé d'examiner d'abord les autres facteurs d'un point de vue général avant de les appliquer au cas de la BST. Le Secrétariat a cependant rappelé que le mandat attribué au Comité par la Commission se référait expressément à l'application de ces facteurs à la BST, et non à un examen général de la question. Il a cependant été observé que, dans le cadre des débats sur l'analyse des risques, la Commission avait approuvé les recommandations formulées par la Consultation mixte d'experts FAO/OMS sur la gestion des risques, à savoir qu'il serait nécessaire de définir avec plus de précision les modalités d'application de la deuxième Déclaration de principes¹¹. Il a donc été admis que cette question devrait être examinée par le Comité.

70. Le Comité a reconnu qu'il n'existait, à ce stade, aucun consensus en ce qui concerne l'application d'autres facteurs dans le cas de la BST et qu'un approfondissement des discussions était nécessaire. Il est convenu que, même si les questions générales et spécifiques à l'étude étaient liées, il était nécessaire de bien les cerner afin d'éviter toute confusion et de faciliter les débats. A cet effet, le Comité a décidé que le Secrétariat devrait rédiger deux documents sur ces questions: 1) examen d'autres facteurs légitimes dans le cadre de l'analyse des risques conformément à la recommandation de la Commission 2) application des autres facteurs légitimes au cas de la BST. Le Comité est convenu de revenir sur ces questions à sa prochaine session. Il a été observé que le Comité devrait s'efforcer de trancher la dernière question à sa quatorzième session, afin que celle-ci puisse être examinée par la Commission à sa vingt-troisième session. Il a été noté par ailleurs que l'examen général d'autres facteurs légitimes devrait être considéré comme un processus de longue durée.

¹¹ ALINORM 97/37, par. 163.

REVISION DU MANUEL DE PROCÉDURE (Point 9 de l'ordre du jour)

Point 9.1 Avant-projet de principes concernant la participation des organisations internationales non-gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius¹²

71. Le Comité a noté que la Commission avait demandé que soient élaborées des lignes directrices concernant la participation des organisations non-gouvernementales (ONG) internationales aux travaux du Codex. Le Comité a accueilli favorablement les propositions figurant dans le document, car elles contribuent à la transparence et la clarté du processus de prise de décision dans le cadre du Programme Mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires. Le Comité a noté que ces propositions portaient uniquement sur les procédures permettant d'octroyer le "statut d'observateur" aux ONG aux réunions du Codex, en vertu des dispositions de l'Article VII du Règlement intérieur de la Commission et qu'elles ne concernaient pas la participation des ONG aux délégations nationales, car la composition de ces délégations étaient du ressort des gouvernements.

72. En outre, il a été noté que les propositions ne concernaient pas la participation des ONG telle qu'elle est indiquée en d'autres endroits du Manuel de Procédure, par exemple dans le cas de la référence faite au rôle de la FIL dans la *Procédure unique pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés*.

73. Plusieurs délégations ont jugé nécessaire l'élaboration de règles et de lignes directrices qui, tout en encourageant la participation des ONG et notamment des associations de consommateurs, ne diminuaient pas le rôle de la Commission en tant qu'organisme intergouvernemental. De l'assentiment général, il ne fallait pas donner suite à la proposition visant à introduire une disposition concernant les ONG dotées d'une structure nationale, mais ayant un champ d'activité international. Il a été proposé de fonder le rapport entre une ONG et ses membres sur des méthodes appropriées permettant aux membres d'exprimer leurs opinions.

74. Plusieurs délégations ont contesté la proposition selon laquelle, lorsque plusieurs ONG opèrent dans l'un des domaines d'activité de la Commission, seule l'une d'entre elles devrait en principe bénéficier du statut d'observateur. A leur avis, en effet, cela découragerait la libre participation des nombreuses ONG qui apportent une contribution positive au processus du Codex. D'autres délégations ont jugé cette disposition utile. Le Comité a décidé de placer la disposition entre crochets et de demander un complément d'observation.

75. Le Comité est convenu qu'il faudrait apporter des éclaircissements sur la nature de la documentation fournie aux ONG et abroger la limite de 2000 mots fixée pour les communications écrites présentées par les ONG aux réunions du Codex.

76. En ce qui concerne la révision du «statut d'observateur», il a été décidé de porter de 2 à 4 ans le délai au terme duquel une ONG pourra être considérée comme n'étant pas suffisamment motivée pour justifier le maintien de son statut. Il a également été décidé de réviser le questionnaire que doivent remplir les ONG qui souhaitent obtenir le "statut d'observateur", en le simplifiant et en posant des questions essentielles concernant la crédibilité de l'organisation qui pose sa candidature.

77. Le Comité a noté que l'Article VII prévoyait que les relations entre les ONG et la Commission pouvaient être assurées par le biais du Directeur Général de la FAO ou de l'OMS. La question a été soulevée de savoir si les membres de la Commission ne devraient pas décider de l'étendue de la participation des ONG et si les propositions visant à octroyer le "statut d'observateur" ne devraient pas être approuvées par la Commission elle-même, sur la recommandation du Directeur Général de chacune des Organisations.

Etat d'avancement de l'Avant-projet de principes concernant la participation des organisations internationales non-gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius

78. Le Comité a demandé au Secrétariat de réviser l'Avant-projet de principes compte tenu de ce qui précède et de le distribuer aux gouvernements pour observations et pour examen à la prochaine session du Comité.

Point 9.2 Avant-projet de critères pour la création de groupes spéciaux intergouvernementaux¹³

79. Le Comité a rappelé que la Conférence et le Conseil de la FAO avaient proposé la création de groupes spéciaux intergouvernementaux afin de conférer une certaine souplesse dans la mise en place de nouveaux organes subsidiaires au lieu d'instituer de nouveaux organes subsidiaires permanents. Il a noté que les propositions dont il était saisi envisageaient de réviser les *Critères régissant l'établissement des priorités de travail et les Critères régissant la création d'organes subsidiaires de la Commission du Codex Alimentarius* en séparant ces deux catégories de critères.

80. Certaines délégations ont fait part de leur inquiétude au sujet de la création de groupes de travail spéciaux dont les activités pourraient faire double emploi avec celles des Comités ordinaires du Codex et craignent qu'il ne soit pas possible de faire des économies budgétaires. Toutefois, le Comité a approuvé l'orientation générale de la proposition. Il a souligné que, lorsque de nouvelles activités étaient envisagées, il fallait les confier en priorité à un organe existant, au besoin en élargissant son mandat. De nouveaux organes ne devraient être créés que si cette dernière solution était jugée irréalisable ou inappropriée. Il est, en outre, convenu que les directives devraient indiquer expressément que les groupes spéciaux intergouvernementaux seraient ouverts à tous les membres de la Commission et suivraient les mêmes règles et procédures d'élaboration que les autres organes du Codex.

81. Compte tenu de ce qui précède, le Comité a amendé les critères proposés.

Etat d'avancement des Critères régissant l'établissement des priorités de travail et des Critères régissant la création d'organes subsidiaires

82. Le Comité est convenu de soumettre ces deux textes, tels qu'ils figurent aux Annexes II et III du présent rapport, à la Commission pour adoption à sa vingt-troisième session, en vue de leur insertion ultérieure dans le Manuel de Procédure. Les actuels *Critères régissant l'établissement des priorités de travail et les critères régissant la création d'organes subsidiaires de la Commission du Codex Alimentarius* seront alors retirés.

83. La délégation de la Suisse a estimé que les critères régissant la création de groupes de travail formels au sein des comités du Codex étaient nécessaires.

EXAMEN DU CODE DE DÉONTOLOGIE DU COMMERCE INTERNATIONAL DES DENRÉES ALIMENTAIRES (Point 10 de l'ordre du jour)¹⁴

84. Le Comité a rappelé qu'une lettre circulaire avait été adressée aux pays membres pour leur demander si, à leur avis, il était opportun de réviser le Code étant donné la nécessité de mettre à jour un certain nombre de références, notamment à la suite de la conclusion des Accords de l'OMC et des travaux du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires.

85. Le Comité a admis, d'une façon générale, que le Code de Déontologie demeurait nécessaire pour fournir des orientations générales dans la conduite des échanges internationaux, bien qu'il existe déjà plusieurs textes couvrant les questions relatives aux importations et aux exportations.

86. La délégation de l'Autriche, exprimant les avis formulés au sein de l'Union européenne, a souligné l'importance des aspects déontologiques, en suggérant que le titre du Code devrait être modifié de manière à refléter de façon plus précise sa portée plus vaste (à savoir, "La déontologie et les principes généraux") et que la version remaniée devrait comprendre les éléments suivants: autres facteurs légitimes; problèmes liés au rejet des produits importés pour des raisons de sécurité; allégations concernant la nutrition et la santé et le statut des textes du Codex. Il a également été proposé d'introduire une disposition de caractère général visant à limiter les substances chimiques au minimum acceptable.

87. D'autres délégations, tout en étant favorables à la révision du texte actuel, se sont opposées à l'incorporation de nouveaux éléments tels que "d'autres facteurs", car le Code devrait être essentiellement axé sur les aspects déontologiques; par ailleurs, les questions relatives aux limites fixées pour les

¹² CX/GP 98/11-Partie I; CX/GP 98/11-Partie I – Addendum I (Observations de Consumers International); Document de séance n°1 (Observations du CSPI); document de séance n°13 (Observations de Chypre).

¹³ CX/GP 98/11-Partie II.

¹⁴ CL 1998/2 GP, CX/GP 12 (observations des Pays-Bas, des Etats-Unis, de la République slovaque, de Cuba, de la Communauté européenne, de Consumers International), document de séance n°13 (Chypre).

substances chimiques dans les aliments devraient être abordées par le CCGP dans le cadre de ses discussions sur l'analyse des risques, ainsi que par d'autres comités concernés.

88. Plusieurs délégations ont appuyé l'introduction, dans le Code, d'une déclaration sur le traitement spécial ou différencié accordé aux pays en développement. Il a été proposé que le Code soit autonome et contienne toutes les dispositions pertinentes provenant d'autres comités.

89. Le Comité est convenu qu'il fallait assurer au besoin la coordination avec les autres comités concernés, notamment en ce qui concerne l'inspection et la certification ainsi que les questions liées à la sécurité des aliments. Au sujet des allégations santé, on a rappelé que le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires élaborait actuellement des lignes directrices dans ce domaine et qu'il avait la responsabilité générale de ces questions, en coordination avec le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime.

90. Le Comité est convenu de proposer à la Commission que la révision du Code soit considérée comme une nouvelle activité, après quoi une version révisée sera préparée par le Secrétariat et distribuée pour observations avant la quinzième session du Comité.

AUTRES QUESTIONS, TRAVAUX FUTURS, DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 11 de l'ordre du jour)

LMR applicables aux pesticides et aux médicaments vétérinaires

91. Le docteur Van Eck (Pays-Bas), Président du Comité sur les résidus de pesticides, a appelé l'attention du Comité sur les problèmes posés par l'établissement de différentes LMR pour les mêmes substances dans un même produit, selon qu'il est utilisé comme pesticide ou comme médicament vétérinaire, et il a souligné qu'il importait d'améliorer la coordination entre le CCPR et le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, ainsi qu'entre les délégués au niveau national participant aux réunions de ces comités; de même, il faudrait harmoniser les approches suivies par les groupes d'experts correspondants, à savoir le JECFA et la JMPR. Le Président du CCRVDF, M. Sundlof (Etats-Unis) s'est déclaré du même avis.

92. La délégation du Canada a indiqué qu'il existait d'autres contradictions dans la définition de certains produits et l'expression des LMR fixées pour les pesticides et les médicaments vétérinaires; le Comité est convenu que cette question devrait être examinée par les comités compétents (CCPR, CCRVDF, Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, Comité sur l'hygiène de la viande). En outre, la délégation a souligné qu'il importait de coordonner les travaux sur la validation des méthodes en cours au sein du CCPR, du CCRVDF et du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, tout en admettant que les objectifs et les besoins de ces comités pouvaient être différents.

93. Le Secrétariat a informé le Comité que la Consultation mixte FAO/AIEA d'experts sur la validation des méthodes d'analyse pour le contrôle des aliments (Vienne, décembre 1997) avait été convoquée afin de définir une base commune de validation des méthodes et qu'elle fournirait des orientations aux comités du Codex dans ce domaine, de manière à parvenir à une approche harmonisée. Le Comité a reconnu que l'harmonisation des méthodes d'évaluation des risques et de gestion des risques dans toutes les activités du Codex était un aspect essentiel du processus de normalisation et qu'il fallait poursuivre les efforts pour renforcer la coordination entre les comités à cet égard.

94. La délégation de l'Égypte a soulevé la question de l'établissement de LMR applicables aux pesticides dans les poissons et les herbes aromatiques, en raison de leur importance pour l'exportation et le Comité a noté que cette question devrait être soumise au CCPR, qui était prêt à envisager toute proposition accompagnée de données pertinentes.

Distribution des documents

95. En réponse à une question posée par la délégation de la Suisse, le Secrétariat a rappelé que les documents de travail du Codex étaient mis sur Internet avant les sessions des comités, et que les lettres circulaires étaient distribuées uniquement aux services centraux de liaison avec le Codex et aux organisations internationales. La liste Codex-L, qui comprend les services centraux de liaison, les présidents des comités et les organisations internationales sert à distribuer les lettres circulaires, les documents de travail et les rapports. Le Secrétariat a appelé l'attention du Comité sur le document établi à

l'intention du Comité exécutif⁵, qui fait une mise à jour sur la distribution des documents et, en particulier, sur les modalités d'accès au site web du Codex et à la liste Codex-L. Tout au long des réunions, les pays ont souligné les problèmes auxquels ils se heurtaient en recevant les documents et insisté sur la nécessité de fournir les documents dans des langues autres que l'anglais en temps voulu afin d'éviter des coûts supplémentaires aux pays en développement.

Travaux futurs

96. Le Comité a noté que ses travaux futurs porteraient sur les points suivants, qui résultent de ses délibérations à la présente session:

- Analyse des risques (définitions et principes de travail)
- Mesures visant à faciliter le consensus;
- Traitement spécial et différencié accordé aux pays en développement
- Procédures d'acceptation/notification;
- Examen de l'Accord OTC eu égard aux normes et textes du Codex;
- Application des textes du Codex à caractère "consultatif" (document de l'Australie)
- Rôle de la science et des autres facteurs légitimes en général
- Rôle de la science et des autres facteurs légitimes en relation avec la BST
- Projet de principes concernant la participation des organisations internationales non-gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius
- "Fonctions essentielles" proposées pour les services centraux de liaison avec le Codex
- Application de l'Article VII du Règlement intérieur de la Commission.
- Révision du Code de Déontologie (sous réserve d'approbation par la Commission à sa vingt-troisième session).

97. La délégation de la Suisse a rappelé sa proposition d'examiner le thème des critères régissant la création et le fonctionnement des groupes de travail spéciaux, mais le Comité est convenu de ne pas examiner cette question à ce stade.

Date et lieu de la prochaine session

98. Le Comité a été informé qu'il tiendrait sa quatorzième session à Paris du 26 au 30 avril 1999.

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Objet	Étape	Mesures à prendre par:	Document de référence ALINORM 97/33
Critères régissant l'établissement des priorités de travail (révisés)		Gouvernements 23e session de la Commission du Codex Alimentarius	par. 82 Annexe II
Critères régissant la création d'organes subsidiaires (révisés)		Gouvernements 23e session de la Commission du Codex Alimentarius	par. 82 Annexe III
Définitions des termes concernant l'analyse des risques		Gouvernements 14e session du CGP	par. 16
Etat d'avancement des normes Codex et textes apparentés - Normes - Textes apparentés		Australie/Secretariat 14e session du CCGP Comités du Codex	par. 57 par. 53
Mesures visant à faciliter le consensus		Secrétariat 14e session du CCGP	par. 30
Examen du traitement spécial accordé aux pays en développement		Secrétariat 14e session du CCGP	par. 41, 88
Procédure d'acceptation		Secrétariat 14e session du CCGP	par. 49
Examen de facteurs autres que la science dans le processus décisionnel/dans le cas de la BST		Secrétariat 14e session du CCGP	par. 70
Principes concernant la participation des ONG aux activités du Codex		Secrétariat 14e session du CCGP	par. 78
"Fonctions essentielles" des services centraux de liaison avec le Codex		Secrétariat/Gouvernements 14e session du CCGP	par. 7, 96
Application de l'Article VII du Règlement intérieur		Secrétariat 14e session du CCGP	par. 11, 96
Examen du Code de déontologie		Commission du Codex Alimentarius 15e session du CCGP	par. 90

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS**LISTA DE PARTICIPANTES****Chairman/Président/Presidente**

Professeur Pierre LOUISOT
Faculté de Médecine Lyon-Sud
Département de Biochimie
B.P. 12 – 69921 Oullins, FRANCE
Tel : 33 04 78 86 3155
Fax : 33 04 78 50 71 52

ALGERIA/ALGERIE/ARGELIA

Mme Ouahiba GHALEM
Sous-Directeur de la Normalisation
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
Bd Amirouche
Alger
Tel : 02 74 64 07

ARGENTINA/ARGENTINE

Dr. Andrés PINARD
Sous-Directeur National du ANMAT
Administration Nationale des Médicaments de
l'Alimentation et de la Technologie
Av. de Mayo 869 – BS – CAP. FED (1084)
Tel : 340 0886 - Fax : 340 0886
Email : apinard@anmar.gov.ar

AUSTRALIA/AUSTRALIE

M. Digby GASCOINE
Director, Policy and International Division
Australian Quarantine and Inspection Service
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Tel : 61 (0)2 62 72 55 84
Fax : 61 (0) 2 62 72 33 07
Email : digby.gascoine@dpi.gov.au

M. Ian LINDENMAYER
Managing Director
Australia New Zealand Food Authority
55 Blackall St - Barton A.C.T.
Tel : 61 (0)2 62 71 22 00
Fax : 61 (0)2 62 71 22 61
Email : ian.lindenmayer@anzfa.com.au

Dr. Gordon BURCH
Chief Scientist
Australia New Zealand Food Authority
PO Box 7186
Canberra Mail Centre ACT 2610
Tel : 61 (0)2 62 71 22 15
Fax : 61 (0)2 62 71 22 06
Email : gordon.burch@anzfa.gov.au

Mme Rose TOO
Australia New Zealand Food Authority
55 Blackall St
Barton A.C.T. 2600
Tel : 61 (0)2 62 71 22 22
Fax : 61 (0)2 62 71 22 61
Email : rose.too@anzfa.gov.au

AUSTRIA/AUTRICHE

Dr. Arnulf SATTLER
BKA, Div. VI/B/1
RadetzkyustraBe 2,
A-1031 Vienne
Tel : 43 1 71172 4805
Fax : 43 1 71172 4681

BANGLADESH

M. Md. Mustafizur RAHMAN
Second Secretary
Ambassade du Bangladesh
39 rue Erlanger
75016 Paris (France)
Tel : 01 46 51 90 33
Fax : 01 46 51 90 35
Email : bdootran@club-internet.fr

BELGIUM/ BELGIQUE/BELGICA

M. Charles CREMER
Chef de Service
Ministère de la Santé
Inspection des denrées alimentaires
Cité Administrative de l'Etat
Quartier Esplanade 11
B – 1010 Bruxelles
Tel : 32 2 210 48 43
Fax : 32 2 210 48 16
Email : charles.cremer@health.gov.be

Mme Martine VANDENDRIESSCHE

Ingénieur Agronome
Ministère de l'Agriculture
Av. Simon Bolivar30
B – 1000 Bruxelles
Tel : 32 2 208 49 85
Fax : 32 2 208 50 06

M. Guido KAYAERT

Manager des Affaires Réglementaires Européennes
Birmingham Straat 221
B – 1070 Bruxelles
Tel : 32 2 529 53 30
Fax : 32 2 529 56 20
Email : guido.kayaert@be01.nestle.com

BENIN

M. Aristide SAGBOHAN

Médecin Nutritionniste
Directeur de l'Alimentation et de la Nutrition
Appliquée (DANA)
Ministère du Développement Rural
B.P. 03-2900
Cotonou

Tel : 229 21 26 70 ou 21 39 63 ou 33 01 23
Fax : 229 21 39 63 ou 31 25 20

BRAZIL/BRESIL/BRASIL

Mme Maria Aparecida MARTINELLI

Inmetro
Sepn 511 Bl. B
Ed. Bittar III – 4^o Andar
Brasilia – DF
Tel : 55 61 340 22 11
Fax : 55 61 347 32 84
Email : mamartinelli@montreal.com.br

Mme Debora BARENBOIM

Conseiller Economique et Commercial
Ambassade du Brésil
34 Cours Albert 1^{er}
75008 Paris (France)
Tel : 01 45 55 23 66
Email : debora@bresil.org

BURKINA FASO

M. André Anatole YAMEOGO

Représentant Permanent Adjoint du Burkina
auprès de la FAO
Via Alessandria, 26
00198 Rome (Italie)
Tel : 396 44 25 00 52
Fax : 396 44 25 00 42

CANADA

M. Ron BURKE

Director
Bureau of Food Regularory International and
Interagency Affairs
Food Directorate, Health Protection Branch
Health Canada
Room 200 - NPB Building - Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario, K1A 0L2
Tel : 613 957 17 4 8
Fax : 613 941 35 37
Email : Ronald-Burke@hc-sc.gc.ca

Dr. Karen DODDS

Special Assistant to Director General,
Policy and Integration
Food Directorate, Health Protection Branch
Health Canada
PL – 0701A5
Ottawa, Ontario, K1A 0L2
Tel : 613 952 33 68
Fax : 613 957 17 84
Email : Karen-Dodds@hc-sc.gc.ca

Dr. Anne MacKENZIE

Associate Vice-President, Science Evaluation
Canadian Food Inspection Agency
59 Camelot Drive
Nepean, Ontario, K1A 0Y9
Tel : 613 225 23 42
Fax : 613 228 66 38
Email : amacKenzie@em.agr.ca

Dr. Ann FRASER

A/Executive Director
Policy, Planning and Coordination Directorate
Canadian Food Inspection Agency
59 Camelot Drive
Nepean, Ontario, K1A 0Y9
Tel : 613 225 23 42
Fax : 613 228 66 48
Email : afraser@em.agr.ca

Mme Vickie THERRIEN

A/Director
Programs, International Coordination
Canadian Food Inspection Agency
59 Camelot Drive
Nepean, Ontario, K1A 0Y9
Tel : 613 228 66 96 ou 45 64
Email : VTHERRIEN@em.agr.ca

Dr. Réjean BOUCHARD
 Assistant Director
 Policy and Dairy Production
 Dairy Farmers of Canada
 75 Albert Street, Suite 101
 Ottawa, Ontario, K1P 5E7
 Tel : 613 236 99 97
 Fax : 613 236 09 05
 Email : REJEANB@DFC-PLC.CA

M. Blair COOMBER
 Director, Multilateral Negotiations Division
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drive
 Nepean, Ontario, K1A 0Y9
 Tel : 613 225 23 42
 Fax : 613 228 66 96

Email : bCoomber@em.agr.ca

CHILE/CHILI

M. Pedro MEDRANO
 Embajador
 Representante Permanente ante la FAO
 Via PO – 23
 Rome (Italie)
 Tel : 396 841 74 14
 Email : MISFAO@rlav.it

M. Jorge NORAMBUENA
 Jefe del Departamento Economico
 Direccion de Política Multilateral
 Ministerio de Relaciones Exteriores
 Catedral 115S, Santiago
 Tel : 56 2 679 43 61
 Fax : 56 2 671 00 31
 Email : dimulti3@minrel.cl

M. Gonzalo RIOS KANTOROWITZ
 Jefe del Departamento de Relaciones
 Internacionales
 Servicio Agrícola y Ganadero
 Ministerio de Agricultura
 Avenida Bulnes 140, Santiago
 Tel : 56 2 672 36 35
 Fax : 56 2 671 74 19

Email : rrii@sag.minagri.gob.cl
 Email : grios@sag.minagri.gob.cl

Mme Isabel SEGOVIA
 Abogado
 Departamento de Asesoría Jurídica
 Ministerio de Salud
 Tel : 63 00 541
 Fax : 63 00 543

M. Rodrigo ESPINOSA
 2 av. de la Motte Piquet
 75007 Paris (France)
 Tel : 01 44 18 59 50
 Fax : 01 44 18 59 61

COTE D'IVOIRE

Sehi YUE BI
 Directeur des Produits de Base
 Ministère de la Promotion du Commerce Extérieur
 04 BP 2302 Abidjan 04
 Tel : 225 22 06 89
 Fax : 225 21 91 72

CYPRUS/CHYPRE/CHIPRE

Mme Zoé STEPHANOU
 Conseiller Commercial
 Bureau Commercial
 Ambassade de Chypre
 Paris (France)

DENMARK/DANEMARK/DINAMARCA

M. Knud OSTERGAARD
 Adviser, International Affairs
 Danish Veterinary and Food Administration
 Rolighedsvej 25
 DK – 1958 Frederiksberg C
 Tel : 45 33 95 61 20
 Fax : 45 35 35 29 76
 Email : KOE@VFO.DK

Mme Jytte KJAERGAARD
 Consultant
 Danish Veterinary and Food Administration
 DK – 1958 Frederiksberg C
 Tel : 33 95 61 24
 Fax : 35 35 29 76
 Email : JK@VFD.DK

Mme Annette TOFT
 Head of Department Research and Food
 The Agricultural Council of Denmark
 Axeltorv 3
 DK – 1609 Copenhagen V
 Mme Charlotte ROENHOF
 Head of Section
 The Agricultural Council of Denmark
 Axeltorv 3
 DK – 1609 Copenhagen V
 Tel : 33 14 56 72
 Email : cr@landbrvg.dk

EGYPT/EGYPTE/EGIPTO

Mme Salwa DOGHEIM
 Director, Central Laboratory of Residues Analysis
 of Pesticides & Heavy Metals in Food
 Ministry of Agriculture, Dakki, Cairo
 Tel : 202 3611282
 Fax : 202 3611106
 Email : gcqp@intouch.com

M. Amal Moustafa AHMED
 Assistant Researcher, Central Laboratory
 for Food and Fodder
 Tel : 5732280
 Fax : 5732280
 Email : clff@nile.enal.sci.eg

ESTONIA/ESTONIE

Mme Kairi RINGO
 Head of the Bureau of Veterinary and Food
 Departement
 Ministry of Agriculture
 39/41, Lai str., 15056 Tallinn
 Tel : 372 62 56 212
 Fax : 372 62 56 210
 Email : kairi@agri.ce

M. Ahto HUNT
 Chief Consultant
 Food Standardization
 Technical Committee
 29 Gonsiori str., EE0001 Tallin
 Tel : 372 2 433 819
 Fax : 372 2 433 819

FINLAND/ FINLANDE/ FINLANDIA

Mme Pirkko RAUNEMAA
 Deputy Director
 National Food Administration
 P.O. Box 5
 FIN-00531 Helsinki
 Tel : 358 9 77267618
 Fax : 358 9 77267666
 Email : pirkko.raunemaa@elintarvikevirasto.fi

Mme Anne HAIKONEN
 Government Secretary
 Ministry of Trade and Industry
 P.O. Box 230
 FIN-00171 Helsinki
 Tel : 358 9 160 36 54
 Fax : 358 9 160 2648
 Email : anne.haikonen@ktm.vn.fi

FRANCE/FRANCIA

M. Jean-Pierre DOUSSIN
 Chargé de Mission
 Ministère de l'Economie, des Finances et de
 l'Economie
 Direction Générale de la Concurrence, de la
 Consommation et de la Répression des Fraudes
 59 boulevard Vincent Auriol
 75703 Paris Cedex 13
 Tel : 01 44 97 34 70
 Fax : 01 44 97 30 37
 Email : jean-pierre.doussin@dgccrf.finances.gouv.fr

M. Hubert FERRY-WILCZEK
 Sous-Directeur
 Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
 Direction Générale de l'Alimentation
 251 rue de Vaugirard
 75732 Paris Cedex 15
 Tel : 01 49 55 58 72
 Fax : 01 49 55 59 48
 Email : dgal.doc@wanadoo.fr

Mme Agnès AJOUR
 Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
 D.G.A.L.
 251 rue de Vaugirard
 75732 Paris Cedex 15
 Tel : 01 49 55 84 03
 Fax : 01 49 55 56 80

Mme Isabelle CHMITELIN
 Ministère de l'Economie, des Finances et de
 l'Industrie
 DREE
 Bureau de la Politique Agricole
 Teledoc 543 - 139 rue de Bercy
 75572 Paris Cedex 12
 Tel : 01 53 18 82 64
 Fax : 01 53 18 96 08
 Email : ichmitelin@dree.org

M. Marc-Antoine DUCROCQ
 Ministère de l'Economie, des Finances et de
 l'Economie - D.G.C.C.R.F.
 59 boulevard Vincent Auriol
 75703 Paris Cedex 13
 Tel : 01 44 97 28 76
 Fax : 01 44 97 30 37
 Email : marc-antoine.ducrocq@dgccrf.finances.gouv.fr

M. Pierre GABRIE
 Ministère de l'Economie, des Finances et de
 l'Economie - D.G.C.C.R.F.
 59 boulevard Vincent Auriol
 75703 Paris Cedex 13
 Tel : 01 44 97 23 11
 Fax : 01 44 97 05 09
 Email : pierre.gabrie@dgccrf.finances.gouv.fr

Mme Ségolène HALLEY DES FONTAINES
 Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
 D.G.A.L.
 251 rue de Vaugirard
 75732 Paris Cedex 15
 Tel : 01 49 55 50 07
 Fax : 01 49 55 59 48

M. Jean-Marie HOCHARD
 Ministère de l'Economie, des Finances et de
 l'Economie - D.G.C.C.R.F.
 59 boulevard Vincent Auriol
 75703 Paris Cedex 13
 Tel : 01 44 97 29 14
 Fax : 01 44 97 05 09
 Email : [jean-
 marie.hochard@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:jean-marie.hochard@dgccrf.finances.gouv.fr)

M. Gilles LELARD
 Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
 D.G.A.L.
 251 rue de Vaugirard
 75732 Paris Cedex 15
 Tel : 01 49 55 84 70
 Fax : 01 49 55 43 98

Mme Geneviève MORHANGE
 Ministère de l'Economie, des Finances et de
 l'Economie - D.G.C.C.R.F.
 59 boulevard Vincent Auriol
 75703 Paris Cedex 13
 Tel : 01 44 97 29 16
 Fax : 01 44 97 05 09
 Email : geneviève.morhange@dgccrf.finances.gouv.fr

Mme Claudine MUCKENSTURM
 Ministère de l'Economie, des Finances et de
 l'Economie - D.G.C.C.R.F.
 59 boulevard Vincent Auriol
 75703 Paris Cedex 13
 Tel : 01 44 97 24 37
 Fax : 01 97 44 30 39

M. Olivier PIERRE
 Ministère de l'Economie, des Finances et de
 l'Economie - D.G.C.C.R.F.
 59 boulevard Vincent Auriol
 75703 Paris Cedex 13
 Tel : 01 44 97 32 06
 Fax : 01 44 97 30 43
 Email : olivier.pierre@dgccrf.finances.gouv.fr

Mme Brigitte POUYET
 Ministère de l'Economie, des Finances et de
 l'Economie - D.G.C.C.R.F.
 59 boulevard Vincent Auriol
 75703 Paris Cedex 13
 Tel : 01 44 97 29 21
 Fax : 01 44 97 05 09
 Email : brigitte.pouyet@dgccrf.finances.gouv.fr

Mlle Nathalie QUELQUEJEU
 Ministère de l'Economie, des Finances et de
 l'Economie - D.G.C.C.R.F.
 59 boulevard Vincent Auriol
 75703 Paris Cedex 13
 Tel : 01 44 97 32 07
 Fax : 01 44 97 30 43
 Email : nathalie.quelquejeu@dgccrf.finances.gouv.fr

M. Jean-François ROCHE
 Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
 D.G.A.L.
 251 rue de Vaugirard
 75732 Paris Cedex 15
 Tel : 01 49 55 58 81
 Fax : 01 49 55 59 48
 Email : dgal.doc@wanadoo.fr

Mme B. RÖSTEL
 Chef d'unité - Relations Internationales
 Agence Nationale du Médicament Vétérinaire
 BP 203 - 35302 Fougères Cedex
 Tel : 02 99 94 78 95
 Fax : 02 99 94 78 99
 Email : vafo30@calva.net

M. Jean-Claude THOMAS
 Ministère de l'Economie, des Finances et de
 l'Economie - D.G.C.C.R.F.
 59 boulevard Vincent Auriol
 75703 Paris Cedex 13
 Fax : 01 44 97 32 09
 Fax : 01 44 97 30 37
 Email : [jean-
 claude.thomas@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:jean-claude.thomas@dgccrf.finances.gouv.fr)

Mme Nicole ZYLBERMANN
 Ministère de l'Economie, des Finances et de
 l'Economie - D.G.C.C.R.F.
 59 boulevard Vincent Auriol
 75703 Paris Cedex 13
 Tel : 01 44 97 23 79
 Fax : 01 44 97 30 43
 Email : nicole.zylbermann@dgccrf.finances.gouv.fr

M. François FALCONNET
 FIAC/SYNAFAP/CITPPM
 44 rue d'Alésia
 75682 Paris Cedex 14
 Tel : 01 53 91 44 64
 Fax : 01 53 91 44 70
 Email : ffalconnet@citppm.org

Mme Marie-Odile GAILING
 Nestlé France
 7 boulevard Pierre Carle
 BP 900 Noisiel
 77446 Marne la Vallée Cedex 02

M. Thierry GESLAIN
 ANIA
 Chef Service Technique
 155 boulevard Haussmann
 75008 Paris
 Tel : 01 53 83 86 00
 Fax : 01 45 63 57 97
 Email : wandadoo@ania.fr
 Mme Françoise GUILLON
 UFCS (Union Féminine Civique et Sociale)
 6 rue Béranger
 75003 Paris
 Tel : 01 44 54 50 54
 Fax : 01 44 54 50 66
 Email : ufcsnational@wanadoo.fr
 Mme Christine GUITTARD
 SYNPA (Syndicat National des Producteurs
 d'Additifs Alimentaires)
 41 bis boulevard Latour Maubourg
 75007 Paris
 Tel : 01 55 23 13 64
 Fax : 01 55 23 13 65
 Email : christine.guittard@monsanto.com
 Mme Nadine JOSIEN
 Département des Affaires Réglementaires
 ROQUETTE FRERES
 62136 Lestrem
 Tel : 03 21 63 37 47
 Fax : 03 21 63 38 50
 M. Antoine LEFRANC
 Besnier - Service Juridique
 10-20 rue Adolphe Beck
 53000 LAVAL
 Mme Anne LEGENTIL
 UFCS (Union Féminine Civique et Sociale)
 6 rue Béranger
 75003 Paris
 Mme Annie LOC'H
 Groupe Danone
 7 rue de Téhéran
 75381 Paris Cedex 08
 Tel : 01 44 35 24 32
 Fax : 01 44 35 24 45
 Email : aloch@groupe.danone.com
 M. Jean-Claude LUMARET
 Responsable Division Technico-Légale
 ROQUETTE FRERES
 62136 Lestrem
 Tel : 03 21 63 36 00
 Fax : 03 21 63 38 50

M. Vincent MOULIN WRIGHT
 CFCA
 Directeur Département Entreprises
 49 avenue de la Grande Armée
 75116 Paris
 Tel : 01 44 17 57 21
 Fax : 01 44 17 57 31
 Mme Nadine NORMAND
 AFNOR (Association Française de Normalisation)
 Tour Europe
 92049 Paris la Défense Cedex
 M. Vincent PERROT
 Directeur Scientifique
 Confédération de la Consommation, du Logement
 et du Cadre de Vie
 13 rue Niepce - 75014 Paris
 Tel : 01 56 54 32 10
 Fax : 01 43 20 72 02
 Email : clcv@hol.fr
GERMANY/ALLEMAGNE/ALEMANIA

M. Ortwin SCHULTE
 Oberregierungsrat (Chargé de mission)
 Bundesministerium für Gesundheit
 Am Probsthof 78 a
 D-53108 Bonn
 Tel : 49 228 941 4111
 Fax : 49 228 941 4948
 Prof. Dr. Dieter ECKERT
 Bund für Lebensmittelrecht und Lebensmittelkunde
 e.V.
 Consultant
 Godesberger Allee 157
 D-53157 Bonn
 Tel : 49 228 34 18 67
 Fax : 49 228 34 18 67
 Dr. Klaus TRENKLE
 Ministerialrat (Chef de bureau)
 Bundesministerium für Ernährung
 Landwirtschaft und Forsten
 Rochusstr. 1
 D-53123 Bonn
 Tel : 49 228 529 43 66
 Fax : 49 228 529 44 04
 M. Jörg-Helge KROKE
 Oberamtsrat (Chargé de mission)
 Bundesministerium für Wirtschaft
 Villemombler Str. 76
 D-53107 Bonn
 Tel : 49 228 615 42 21
 Fax : 49 228 615 27 65

Mme Angelika MROHS
Geschäftsführerin
Bund für Lebensmittelrecht und Lebensmittelkunde
e.V.
Godesberger Allee 157
D-53175 Bonn
Tel : 228 81 99 30
Fax : 228 37 50 69
Email : bll.bve@t-online.de
Dr. Detlef MÜLLER
Proctl Gamble
Industrie Str. 30-34
D-65733 Eschborn
Tel : 49 6196 894398
Fax : 49 6196 896648
Email : muller.d@pg.com
M. Thomas KUETZEMEIER
Dipl. Ing.
German Dairy Association
137 Meckenheimer Allee
53115 Bonn
Tel : 49 228 98 24 30
Fax : 49 228 98 43 20
Email : v.d.m@t-online.de

GREECE – GRECE - GRECIA

M. Dimitrios GERAKOPOULOS
Ministry of Agriculture
Directorate of Processing, Standardization and
Quality Control of Agri-food Products
2 Acharnon Str.
Athènes

HUNGARY/ HONGRIE/ HUNGRIA

Dr. Maria VARADI
Scientific Deputy Director
Central Food Research Institute
H-1022, Herman Otto ut 15
Budapest
Tel : 361 355 89 82
Fax : 361 355 89 91
Email : h9741var@ella.hu
M. Istvan GARAI
Executive President
National Association for Consumer
Protection in Hungary
H-1033, Balaton u 27
Budapest
Tel : 361 311 70 30
Fax : 361 331 73 86

INDIA/INDE

Mme Dhar RENU SAHNI
Joint Secretary
Ministry of Health and F.W.
Nirman Bhavan, New Delhi
Tel : 301 74 81
Fax : 379 45 06
Mme Debi MUKHERJEE
Assistant Director General (PFA)
Directorate General of Health Services
Nirman Bhavan, New Delhi
Tel : 616 43 50
Sh. D. RAJAGOPALAN
Chairman
Agriculture and Processed
Food Products Export
Development Authority
4th Floor, Ansal Chamber – II
6 Bhikaji Cama Place
New Delhi – 110066
Shri RAVIKANT
Director
Ministry of Food Processing Industries
Panchsheel Bhavan
August Kranti Road
New Delhi 110049
Tel : 91 11 649 32 24
Fax : 91 11 649 32 28
Email : mofpi@hub.nic.in

INDONESIA/INDONESIE

M. Sumpeno PUTRO
Agriculture Counsellor
Indonesian Mission to EU
Boulevard de la Woluwe 38
B – 1200 Bruxelles
Tel : 32 2 7790915
Fax : 322 7728190
Email : sumpeno@mailcity.com

ITALIA/ITALIE

Mme Brunella LO TURCO
Secrétaire Général
Comité National Codex Alimentarius
Via XX Settembre 20
00100 Rome (Italie)
Tel : 396 4880273
Fax : 396 4880273
M. Ferdinando MENCONI
Viale Pasteur 10
C/o Federalimentaire
Rome
Tel : 396 5903450
Fax : 396 5903342

IRELAND/IRLANDE/IRLANDA

M. Richard HOWELL
 Agricultural Inspector
 Department of Agriculture and Food
 Agriculture House 6^E
 Kildare St., Dublin 2
 Tel : 3531 607 2572
 Fax : 3531 6616263
 Email : rhowelle@indigo.ir

ISRAEL

Mme Caroline HAYOUN
 Senior Food Engineer, In Charge of Food
 Additives
 Food Control Administration
 Ministry of Health, Israël
 14 Haarbah Street
 P.O.Box 20301
 61203 Tel Aviv
 Tel : 972 3 5634815
 Fax : 972 3 5619549
 Email : rtvabraham@matat.health.gov.il

JAMAICA/JAMAÏQUE

Dr. Linnette PETERS
 Director Veterinary Public Health
 Coordinator National
 Food Protection Committee
 Ministry of Health
 2 King Street, Kingston
 Tel : 967 12 75
 Fax : 967 12 85

JAPAN/JAPON

Akihiko NISHIYAMA
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 Director for International Standardization
 Standards and Labelling Division
 Food and Marketing Bureau
 1-2-1 Kasumigaseki - Chiyoda-ku
 Tokyo 100-8950
 Tel : 03 3507 8592
 Fax : 03 3502 0438
 Email : akihiko-nishiyama@nm.maff.go.jp
 Hideshi MICHINO
 Ministry of Health and Welfare
 Quality Program Officer
 Food Sanitation Division
 Environmental Health Bureau
 1-2-2 Kasumigaseki - Chiyoda
 Tokyo 100 8045
 Tel : 81 3 3595 2326
 Fax : 81 3 3503 7965
 Email : hm-dqt@mhw.go.jp

Kazuaki MIYAGISHIMA
 Professeur associé
 Département de Santé Publique
 Faculté de Médecine
 Université de Kyoto
 Kyoto 606-8501
 Email : miyagishima@pbh.med.kyoto-u.ac.jp
KENYA

M. Tom Kevin OLIELO
 Senior Principal Officer
 Kenya Bureau of Standards
 P.O. Box 54974
 Nairobi
 Tel : 254 02 50 22 11
 Fax : 254 02 50 32 93

**KOREA, REPUBLIC OF
 REPUBLIQUE DE COREE
 REPUBLICA DE COREA**

Mme Hyomin LEE
 Department of Risk Assessment
 Korea Food and Drug Administration
 5 Nokbum-Dong, Eunpyung-Ku
 Seoul 122-704
 Tel : 82 2 380 1583 ou 4
 Fax : 82 2 388 6393
 Email : hmlee@kfda.go.kr
 Mme Sunkyoung YOON
 Codex Office #5 Nokbun-Dong
 Eunpyung-Gu, Korea Food &
 Drug Administration
 Seoul, 122-704
 Tel : 82 2 380 1559
 Fax : 82 2 383 8321
 Email : sk-yoon@hanmail.net

MALAYSIA/ MALAISIE

Mme Noraini DATO' MOHD OTHMAN
 Principal Assistant Director
 Food Quality Control Division
 Ministry of Health
 4th Floor, Block E, Office Complex
 Jalan Dungun, Damansara Heights,
 50490 Kuala Lumpur
 Tel : 60 3 255 7943
 Fax : 60 3 253 7804
 Email : ani@dph.gov.my
 M. Mohammad AHMAD JAAFFAR
 Regional Manager, PORIM Europe
 Ministry of Primary Industries
 Brickendonbury, Hertford
 Herts SG13 8NL (Royaume-Uni)
 Tel : 44 1992 554347 - Fax : 44 1992 500564
 Email : porimuk@porim.demon.uk

MAURITIUS/MAURICE/MAURICIO

M. Leung Kouang MA POON
Principal Research & Development Officer
Ministry of Agriculture, Fisheries
& Cooperatives
Port Louis
Tel : 230 465 8510
Fax : 230 212 4427
Email : cjmma@intnet.mu

MEXICO**MEXIQUE**

Dr. MOISES GARCIA DIAZ
Suptte. de Legislación y Normalización
Medico Responsable Planta Tif n° 159
SIGMA ALIMENTOS CENTRO S.A DE CV
Ernesto Pugibet n°2 Fracc. Ind. Xalostoc
Ecatepec Edo. De Mexico C.P 55340
Tel : 5 227 17 23
Fax : 5 714 40 41

MOROCCO/MAROC/MARRUECOS

M. Abdellatif DAHMANI
Chef du Service de la Réglementation et du
Contentieux de la Direction de la Protection des
Végétaux, des Contrôles Techniques et de la
Répression des Fraudes
Ministère de l'Agriculture, du Développement
Rural et des Pêches Maritimes
BP 4495 Rabat
Tel : 212 729 81 50
Fax : 212 729 81 50
Dr. Khalid LALAMI
Chef du Service de la Coopération Internationale
Direction de l'Observation, des Etudes et de la
Coordination
Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement
auprès du Ministère de l'Aménagement de
Territoire, de l'Environnement, de l'Urbanisme et
de l'Habitat
36 av. Abtal-Agdal - Rabat
Tel : 212 768 07 45
Fax : 212 768 07 46
M. Brahim EL MEKROUM
Chef du Service de l'Hygiène Alimentaire de la
Direction de l'Epidémiologie et de Lutte contre les
Maladies
Ministère de la Santé Publique
14 rue Kasladi - Rabat
Tel : 212 777 16 34
Fax : 212 777 20 14

M. Hamid LACHHAB
Chef du Service de la Réglementation Sanitaire
Direction d'Elevage
Ministère de l'Agriculture, du Développement
Rural et des Pêches Maritimes
Tel : 76 84 17
Fax : 76 44 04

NETHERLANDS/PAYS-BAS**PAISES BAJOS**

M. Edwin F.F. HECKER
Ministry of Agriculture, Nature Management and
Fisheries
Bezuiden Houtseweg 73
P.O. Box 20401
2500 EK The Hague
Tel : 31 70 378 56 86
Fax : 31 70 378 61 41
Email : E.F.F.Hecker@mkg.agro.nl
M. Wim VAN ECK
Ministry of Health, Welfare and Sport
P.O. Box 5406
2280 HK Rijswijk
Tel : 31 70 340 69 66
Fax : 31 70 340 55 54
Email : wh.v.eck@minvws.nl
M. Otto KNOTTNERUS
Main Board for Arable Products
P.O. Box 29739
2502 LS The Hague
Tel : 31 70 3708 343
Fax : 31 70 3708 444
Email : o.c.knottnerus@hpa.agro.nl
Mme Conny AC v.d. BOOGAARD
Consumentenbond
P.O. Box 1000
2500 BA The Hague
Tel : 31 70 445 44 61
Fax : 31 70 445 45 98
Email : cvdboogaard@consumentenbond.nl
M. Jan DROOGH
Dutch Food and Drink Industry (VAI)
P.O. Box 93002
2509 BA The Hague
Tel : 70 349 02 00
Fax : 70 349 02 94
Email : JAMDroogh@vno-ncw.nl

**NEW ZEALAND/NOUVELLE ZELANDE
NUEVA ZELANDIA**

M. Andrew McKENZIE
Assistant Director General
Regulatory Authority
Ministry of Agriculture and Forestry
P.O. Box 2526

Wellington
Tel : 04 474 4100
Fax : 04 474 4200

M. Steve HATHAWAY
National Manager (Research and Development)
MAF Regulatory Authority (Meat and Seafood)
P.O. Box 646 - Gisborne
Tel : 64 06 867 11 44
Fax : 64 06 686 52 07

Email : hathaway@maf.govt.nz

M. Sundararaman RAJASEKAR
Manager WTO/SPS and Codex Coordinator and
Contact Point for New Zealand
MAF Policy
P.O. Box 2526 - Wellington
Tel : 04 4744216
Fax : 04 4730118
Email : raj@maf.govt.nz

NIGERIA

Prof. J.A. ABALAKA
Director General
Standards Organisation of Nigeria
Federal Secretariat
Phase 1, 9th floor – Ikoyi - Lagos
Tel : 234 1 681820
Fax : 234 1 681820 ou 234 1 682615

Mme May AYIVOR
Assistant Chief Personnel Officer
& Assistant to DG
Standards Organisation of Nigeria
Federal Secretariat - Phase 1 - Ikoyi – Lagos
Tel : 234 1 682 615
Fax : 234 1 682 615

Dr. Peter K. ATTAH
Deputy Director
Federal Ministry of Commerce & Tourism
Abuja
Tel : 09 234 60 24
M. T.A. TAIWO
Asst Director
Federal Ministry Agriculture
Garki Area II
Abuja

M. J.O. GILLIS-HARRY
Senior Planning Officer
Dept. of Planning, Research & Statistics
Federal Ministry of Agriculture and Natural
Resources

Garki, Abuja
Tel : 09 234 27 47

NORWAY/NORVEGE/ NORUEGA

M. John RACE
International Liaison Officer
Norwegian Food Control Authority

P.O. Box 8187 Dep
N-0034 Oslo

Tel : 47 22246268
Fax : 47 22246699

Email : john.race@snt.dep.telemax.no

Mme Ragnhild KJELKEVIK
Special Adviser
Norwegian Food Control Authority

P.O. Box 8187 Dep
N-0034 Oslo

Tel : 47 22246162
Fax : 47 22246699

Email : ragnhild.kjelkevik@snt.dep.telemax.no

Mme Giske THOEN
Special Adviser
Norwegian Food Control Authority

P.O. Box 8187 Dep
N-0034 Oslo

Tel : 47 22246650
Fax : 47 22246699

Email : giske.thoen@snt.dep.telemax.no

Mme Stine, Wohl SEM
Consumer Adviser
The Consumer Council of Norway

P.O. Box 8104 Dep
N-0034 Oslo

Tel : 47 569600
Fax : 47 67536010

Email : stine.sem@forbrukerradet

**OMAN, SULTANATE OF
OMAN, SULTANAT
OMAN, SULTANIA DE**

M. Rashid AL HINAI
Head of Food Inspection Control Departement
P.O. Box 361 ; Postal Code 113

Sultanate of Oman
Tel : 968 591 972
Fax : 968 590 190

Email : altariq@gto.net.om

M. Tariq AL RAISI
 Head of Food Inspection Control Department
 P.O. Box 361 ; Postal Code 113
 Sultanate of Oman
 Tel : 968 591 972
 Fax : 968 590 190
 Email : altariq@go.net.om

PARAGUAY

M. Rodolfo GARCIA
 Ambassade de Paraguay
 1 rue Saint-Dominique
 75007 Paris (France)
 Tel : 01 42 22 85 05
 Fax : 01 42 22 83 57
 Email : amb.paraguay@wanadoo.fr

PERU/ PEROU

Mme Aelin PEREZ
 Conseiller – Chargé de la section
 Economique et commerciale
 Ambassade du Pérou en France
 50 avenue Kléber, 75116 Paris
 Tel : 01 53 70 42 00
 Fax : 01 47 55 98 30
 Email : perou@easynet.fr

PHILIPPINES -FILIPINAS

Dr. Alicia LUSTRE
 Director, Food Development Center
 National Food Authority
 FTI Complex Taguig
 Metro Manila
 Tel : 632 838 4715
 Fax : 632 838 4692
 Email : aolustre@mnl.seguel.net

Mme Maria Fe ALBERTO
 Agricultural Attaché
 Permanent Mission to the UN
 47 ave. Blanc
 1202 Genève (Suisse)
 Tel : 4122 7318320
 Fax : 4122 7318526

POLAND/ POLOGNE/ POLONIA

Mme Grazyna KISIELEWSKA
 Service du Contrôle de la Qualité des Produits
 Alimentaires
 32/34 rue Zurawia
 00-950 Varsovie
 Tel : 48 22 621 64 21
 Fax : 48 22 629 48 16

PORTUGAL

Dr. Carlos Alberto ANDRADE FONTES
 Assessor-Principal do Ministério da Agricultura,
 do Desenvolvimento Rural e das Pescas
 Praca do Comercio, Lisboa
 Tel : 351 17 58 77 58
 Fax : 351 13 47 03 56

Eng. Maria Margarida BALEIRAS COUTO
 Directora-General da FIPA
 Av. Antonio José d'Almeida, n° 7, 2°
 1000 Lisboa

ROMANIA/ROUMANIE/RUMANIA

Mme Ana CSUMA
 Central Laboratory for Quality Control of
 Veterinary Drugs

37 Dudului Street, Bucarest
 Tel : 40 1 220 08 72

Fax : 40 1 223 14 76

M. Nicolas GRIGOREANU

Ambassade de Roumanie
 Paris, France

Tel : 01 40 62 22 54

Fax : 01 45 50 33 20

**SAUDI ARABIA/ARABIE SAOUDITE
 ARABIA SAUDITA**

M. Sulaiman EL THUNAYAN
 SASO, Director General
 P.O. Box 3437
 Riyadh 11471

Tel : 966 1 45 200 70

Fax : 966 1 45 200 86

Dr. Khaled Youssef AL-KHALAF

SASO, Director General

P.O. Box 85245

Riyadh 11691

Tel : 966 1 45 200 18

Fax : 966 1 45 200 86

**SLOVAKIA/SLOVAQUIE
 ESLOVAQUIA**

M. Milan KOVAC
 Directeur de l'Institut Alimentaire
 Priemyselna 4 - P.O. Box 25

820 06 Bratislava

Tel : 421 7 526 4 6 22

Fax : 421 7 526 14 17

Email : milan.kovac@vup.sl

**SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD
AFRICA DEL SUR**

Dr. T. VAN DE VENTER
Director, Food Control
Department of Health
Private Bag X828
0001 Pretoria
Tel : 27 12 3120511
Fax : 27 12 3264374
Email : ventert@hltrsa2.pwv.gov.za

Dr. Julian A. THOMAS
Agricultural Counsellor
South African Embassy
Via Tanaro, 14
00198 Rome (Italie)
Tel : 396 85 25 42 39
Fax : 396 85 25 42 24
Email : agri.rome@flashnet.it
Dr. Gideon BRUCKNER
Director : Veterinary Public Health
Department of Agriculture
Private Bag X138
0001 Pretoria
Tel : 27 12 31 97 679
Fax : 27 12 32 97 218
Email : dirwg@vetha.agri.za

M. Eben RADEMEYER
Director : Plant and Quality Control
Department of Agriculture
Private Bag X258
0001 Pretoria
Tel : 27 12 319 65 02
Fax : 27 12 326 56 06
Email : eben@pgbi.agric.za

M. A. SWART
Agricultural Counsellor
SA Permanent Mission
65 rue du Rhône
1204 Genève (Suisse)
Tel : 41 22 849 54 04
Fax : 41 22 849 54 00

SPAIN/ESPAGNE/ESPANA

M. D. Felipe MITTELBRUNN
Consejero Técnico
Secretaria de la Comision Interministerial
para la Ordenacion Alimentaria
Ministerio de Sanidad y Consumo
Paseo del Prado, 18-20
28071 Madrid
Tel : 34 91 59 61 346
Email : fmittelbrunn@msc.es

M. D. Antonio RIANO
Consejero de Agricultura
Embajada Espana
22 avenue Maraan
75007 Paris (France)
Tel : 01 44 43 19 41
Fax : 01 44 43 19 42
SWEDEN/SUEDE/SUECIA

Dr. Stuart SLORACH
Deputy Director-General
National Food Administration
Box 622
S-75126 Uppsala
Tel : 46 18 17 55 94
Fax : 46 18 1058 48
Email : stuart.slorach@slv.se
Mme Eva LÖNBERG
Codex Coordinator
National Food Administration
Box 622 - S-75126 Uppsala
Tel : 46 18 17 55 00
Fax : 46 18 10 58 48
Email : Eva.Lonberg@slv.se
Mme Asa BREDING
Head of Legal Division
National Food Administration
Box 622 - S-75126 Uppsala
Tel : 46 18 17 55 00
Fax : 46 18 10 58 48
Email : asa.breding@slv.se
Mme Kerstin JANSSON
Head of Section
Ministry of Agriculture
S -103 33 Stockholm
Tel : 46 8 4051168
Fax : 46 8 206496
Email : kerstin.jansson@agriculture.ministry.se
SWITZERLAND/SUISSE/SUIZA

Mme Eva ZBINDEN
Cheffe de la section Codex
Service Normes Internationales
Office Fédéral de la Santé Publique
Schwarzenburgstr. 165
3003 Berne
Tel : 41 31 322 95 72
Fax : 41 31 322 95 74
Email : eva.zbinden@bag.admin.ch
Dr. Urs KLEMM
Sous-Directeur
Office Fédéral de la Santé Publique
3003 Berne
Tel : 41 31 322 95 03
Fax : 41 31 322 95 74
Email : urs.klemm@bag.admin.ch

M. Jörg Von MANGER-KOENIG
 Head of Regulatory Affairs,
 F. Hoffmann-La Roche AG
 Bld 241/813 - 4070 Basel
 Tel : 41 61 688 83 00
 Fax : 41 61 688 16 35
 Email : joerg.von_manger-koenig@roche.com

Dr. Hervé NORDMANN
 Director Scientific and Regulatory Affairs
 NutraSweet AG
 CH-1143 Apples
 Tel : 41 21 800 37 63
 Fax : 41 21 800 40 87
 Email : HHNOR@monsanto.com

Mme Irina DU BOIS
 Directeur-Adjointe normes alimentaires
 Nestec SA
 1800 Vevey
 Tel : 41 21 924 22 61
 Fax : 41 21 924 45 47
 Email : irina.dubois@nestle.com

THAILAND/THAILANDE/TAILANDIA

Mme Kanya SINSAKUL
 Secretary-General
 Thai Industrial Standards Institute
 Ministry of Industry
 Ram VI Street - Bangkok 10400
 Tel : 662 202 34 00
 Fax : 662 246 40 85
 Email : kanya@tisi.go.th
 Mme Metanee SUKONTARUG
 Director, Office of the National Codex
 Alimentarius Committee
 Thai Industrial Standards Institute, Ministry of
 Industry
 Ram VI Street - Bangkok 10400
 Tel : 662 202 34 40
 Fax : 662 248 79 87

Email : metanee@tisi.go.th
 M. Wanchai SOMCHIT
 Executive Manager
 Thai Food Processors' Association
 170/22 Ocean Tower 1 9th Floor
 New-Rachadapisek Rd
 Klongtoey, Bangkok 10110
 Tel : 662 261 2684-6
 Fax : 662 261 2996-7

M. Pote CHUMSRI
 Minister Counsellor (Agriculture)
 Office of Agricultural Counsellor
 184 Franklin Roosevelt
 1054 Bruxelles (Belgique)
 Tel : 660 60 69
 Fax : 672 64 39

Mme Sirirat VADHANAGUL
 Minister Counsellor
 Bureau des Affaires Commerciales
 Ambassade Royale de Thaïlande
 8 rue de Greuze - 75116 Paris (France)
 Tel : 01 56 90 12 12
 Fax : 01 56 90 12 13

Email : comparis@micronet.fr
 Mme Wanna SUDJIT
 Premier Secrétaire
 Ambassade Royale de Thaïlande
 8 rue Greuze - 75116 Paris (France)
 Tel : 01 56 26 50 50
 Fax : 01 56 26 04 46

**THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC
 OF MACEDONIA
 EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE
 MACEDOINE
 EX-REPUBLICA YUGOSLAVA DE
 MACEDONIA**

Mme Svetlana UGRINOVSKA
 Advisor of the Minister
 Ministry of Agriculture, Forestry and Water
 Economy
 Leninova 2, 91000 Skopje
 Tel : 389 91 113 045
 Fax : 389 91 230 429

Mme Nadica DZERKOVSKA
 Adviser
 Ministry of Agriculture, Forestry and Water
 Economy
 Leninova 2, 91000 Skopje
 Tel : 389 91 229 127 / 134 477
 Fax : 389 91 229 127 / 389 91 230 429

Email : wafwe@UNET.COM.MK
**UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI
 REINO UNIDO**

M. Grant MEEKINGS
 Food Labelling and Standards Division
 Joint Food Safety and Standards Group
 Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
 Room 322, Ergon House c/o Noble House
 17 Smith Square - London, SW1P 3JR
 Tel : 44 171 238 62 78
 Fax : 44 171 238 67 63

Dr. Dorian KENNEDY
 Food Labelling and Standards Division
 Branch C - Joint Food Safety and Standards
 Group
 Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
 Room 316, Ergon House c/o Noble House
 17 Smith Square - London, SW1P 3JR
 Tel : 44 171 238 55 74
 Fax : 44 171 238 67 63
 Email : d.kennedy@fssg.maff.gov.uk

Dr. Christopher FISHER
 Food Contaminants Division
 Branch C - Joint Food Safety and Standards
 Group
 Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
 Room 322, Ergon House c/o Noble House
 17 Smith Square - London, SW1P 3JR
 Tel : 44 171 238 61 96
 Fax : 44 171 238 53 37
 Email : c.fisher@fsci.maff.gov.uk

Dr. Roger SKINNER
 Food Safety Policy Division (Dept. of Health)
 Joint Food Safety and Standards Group
 Skipton House - 80 London Road
 London, SE1 6LW
 Tel : 44 171 972 5361
 Fax : 44 171 972 5141
 Email : rskinner@doh.gov.uk

UNITED STATES OF AMERICA
ETATS UNIS D'AMERIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

M. Tom BILLY
 Administrator
 Food Safety and Inspection Service
 U.S. Department of Agriculture
 1400 Independence Avenue, SW
 Room 331E-JLW Building
 Washington, DC 20250-3700
 Tel : 202 720 7025
 Fax : 202 205 0157

Dr. F. Edward SCARBROUGH
 U.S. Manager for Codex
 Office of the Under Secretary for Food Safety
 1400 Independence Avenue, SW
 Room 4861 South Building
 Washington, DC 20250-3700
 Tel : 202 205 77 60
 Fax : 202 720 31 57
 Email : ed.scarbrough@usda.gov

Dr. Marilyn MOORE
 Senior Trade Policy Advisor
 U.S. Codex Office, Food Safety and Inspection
 Service
 U.S. Department of Agriculture
 1400 Independence Avenue, SW
 Room 4867 South Building
 Washington, DC 20250-3700
 Tel : 202 205 77 60
 Fax : 202 720 31 57
 Email : marilyn.moore@usda.gov

Mme Linda HORTON
 Director, International Policy
 Office of the Commissioner (HF-23)
 Food and Drug Administration
 5600 Fishers Lane Rm. 15-74
 Rockville, MD 20857
 Tel : 1 301 827 33 44
 Fax : 1 301 443 69 06
 Email : lhorton@oc.fda.gov

Dr. Cathy CARNEVALE
 Director, Office of Constituent Operations
 Center for Food Safety and Applied Nutrition
 Food and Drug Administration
 200 C Street, SW (HFS-550)
 Room 5807, Building FB-8 - Washington, DC
 20204
 Tel : 202 205 50 32
 Fax : 202 205 01 65
 Email : ccarnevale@bangate.fda.gov

Dr. Michael WEHR
 Special Assistant to the Director
 Office of Constituent Operations
 Center for Food Safety and Applied Nutrition
 Food and Drug Administration
 200 C Street, SW (HFS-550)
 Room 5807, Building FB-8 - Washington, DC
 20204
 Tel : 202 260 27 86
 Fax : 202 205 01 65
 Email : mwehr@bangate.fda.gov

Dr. Stephen SUNDLOF
 Director, Center for Veterinary Medicine
 Food and Drug Administration
 7500 Standish Place (HFV-1)
 Rockville, MD 20855
 Tel : 301 594 17 40
 Fax : 301 594 18 30
 Email : ssundlof@bangate.fda.gov

M. Spencer GARRETT
 National Seafood Inspection Laboratory
 National Marine Fisheries Service
 U.S. Department of Commerce
 705 Convent Street - Pascagoula, MS 39567
 Tel : 228 769 89 64
 Fax : 228 762 74 02
 Email : spencer.garrett@noaa.com

Dr. Morris POTTER
 National Center for Infectious Diseases
 Centers for Disease Control and Prevention
 Mailsop A-38 - 1600 Clifton Road, NE
 Atlanta, GA 30333
 Tel : 404 639 22 37
 Fax : 404 639 22 12
 Email : mep1@cdc.gov

Dr. Marilyn BRUNO
 Economic Officer, Economic Bureau
 Agricultural Trade Policy
 U.S. Department of State
 2201 C Street, NW - Room 3526
 Washington, DC 20250
 Tel : 202 647 20 62
 Fax : 202 647 18 94
 Email : brunomj@ms6820wpoa.us-state.gov

M. Francis J. VACCA
 Agricultural Attaché
 U.S. Mission to the U.N. Agencies in Rome
 Via Sardegna, 49
 Rome (Italie)
 Email : vaccaf@fas.vsd.gov

Non-Gouvernement Advisors
 Dr. Allen MATTHYS
 Vice President, Regulatory Affairs
 National Food Processors Association
 1350 I Street NW
 Washington, DC 20005
 Tel : 202 639 59 60
 Tel : 202 639 59 32
 Email : amatthy@nfpa.food.org

Dr. Stacey A.ZAWEL
 Director, Scientific and Regulatory Affairs
 Grocery Manufacturers of America
 1010 Wisconsin Avenue, NW
 Washington, DC 20007
 Tel : 202 295 39 43
 Fax : 202 337 45 08
 Email : saz@gmabrands.com

M. Marvin DIXON
 Manager, International Regulatory Affairs
 Nabisco
 200 DeForest Avenue - P.O. Box 1944
 East Hanover, NJ 07936-1944
 Tel : 9735033025
 Fax : 9735032471
 Email : dixonm@nabisco.com

Mme Marsha ECHOLS
 Attorney at Law
 3286 M Street, NW
 Washington, DC 20007-3624
 Tel : 202 6251451
 Fax : 202 6259126
 Email : me@maechols.com

M. C.W. McMILLAN
 C.W. McMillan Company
 P.O. Box 10009
 Alexandria, VA 22310
 Tel : 703 960 1982
 Fax : 703 960 4976

Mme Julia C. HOWELL
 Director, Regulatory Submissions
 The Coca-Cola Company
 One Coca-Cola Plaza - P.O. Box Drawer 1734
 Atlanta, GA 30301
 Tel : 404 676 4224
 Fax : 404 676 7166
 Email : jhowell@na.ko.com

M. Rodney E. LEONARD
 Executive Director
 Community Nutrition Institute
 910 17th Street, NW #413
 Washington, DC 20006
 Tel : 202 776 05 95
 Fax : 202 776 05 99
 Email : cni@digex.net

Dr. Rob BYRNE
 Vice President, Regulatory Affairs
 National Milk Producers Federation
 2101 Wilson Boulevard, Suite 400
 Arlington, VA 22201
 Tel : 202 703 243 6111
 Fax : 202 703 941 9328
 Email : rbyrne@nmpf.org

URUGUAY

M. Arturo NAVARRO
 Directeur Général du Secrétariat du Ministère de
 l'Industrie, d'Energie et des Mines
 Montevideo
 Tel : 598 2 900 85 33
 Fax : 598 2 900 0291

M. Juan Rodriguez SERVETTI
 Secrétaire du Comité Uruguayen du Codex
 Alimentarius
 Laboratoire Technologique
 Tel : 598 2 601 37 24
 Fax : 598 2 602 29 0
 Email : jrodrig@latu.org.uy

Mme Cristina VAZ
 MGAP
 Constituyente 1476
 Montevideo
 Tel : 598 2 901 54 23
 Fax : 598 2 901 54 23
 Mme Beatriz RAMOS
 Ministère de l'Economie et des Finances
 25 de Mayo 737
 Montevideo
VIET NAM

M. Nguyen VAN XUAN
 Chief of Food Standards Section
 Directorate for Standards and Quality
 Tel : 83 61 462
INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

**EUROPEAN COMMUNITY
 COMMUNAUTE EUROPEENNE
 COMUNIDAD EUROPEA**

Commission/Comisión

Mme Marie-Ange BALBINOT
 EC Codex Coordinator - European Commission
 Directorate General III: Industry (DG III/E/1)
 200 rue de la Loi
 B-1049 Bruxelles (Belgique)
 Tel : 32 2 2950763
 Fax : 32 2 2960951
 Email : marie-ange.balbinot@dg3.cec.be

M. Léo HAGEDOORN
 Expert - European Commission
 Directorate General III: Industry
 (DG III/E/1)

200 rue de la Loi
 B-1049 Bruxelles (Belgique)
 Tel : 32 2 2993149

M. Andrew WILSON
 Head of Section, International Veterinary Affairs
 European Commission
 Directorat General Agriculture
 84 rue de la Loi
 B-1049 Bruxelles (Belgique)
 Tel : 32 2 295 8412
 Fax : 32 2 295 3144
 Email : andrew.wilson@dg6.cec.be

M. JOUVE
 Principal Administrator
 European Commission - DG XXIV
 Consumer Policy and Consumer Health Protection
 Rue Belliard 232
 B.1040 Bruxelles (Belgique)
 Tel : 32 2 2950732
 Fax : 32 2 2953144

Secrétariat du Conseil/ Secretariat of the Council

Secretaría del Consejo

M. Paul CULLEY
 Secrétariat du Conseil de l'Union Européenne
 175 rue de la Loi
 B-1048 Bruxelles (Belgique)
 Tel : 32 2 285 61 97
 Fax : 32 2 285 79 28
 Email : dgb@consilium.eu.int

Mme Gilberte VAN DEN ABBEELE
 Secrétariat du Conseil de l'Union Européenne
 170 rue de la Loi
 B-1048 Bruxelles (Belgique)
 Tel : 32 2 285 80 82
 Fax : 32 2 285 79 28

IIF/IIR (Institut International du Froid)

M. Félix DEPLEDT
 Institut International du Froid
 177 Boulevard Malesherbes
 75017 PARIS (France)
 Tel : 01 42 27 32 35

OIE (Office International des Epizooties)

M. Guy JANNOT
 Chef du Service Administratif et Financier
 Office International des Epizooties
 12 rue de Prony
 75017 Paris (France)
 Tel : 01 44 15 18 88
 Fax : 01 42 67 09 87
 Email : g.jannot@oie.int

OIV (Office International de la Vigne et du Vin)

M. Yann JUBAN
 Administrateur de l'Unité "Droit, Réglementation et Organisations Internationales"
 Office International de la Vigne et du Vin
 18 rue d'Aguesseau - 75008 Paris (France)
 Tel : 01 44 94 80 95
 Fax : 01 44 66 90 63
 Email : 101675.2013@compuserve.com
 Mme Marie-Magali VAGUE
 Office International de la Vigne et du Vin
 18 rue d'Aguesseau - 75008 Paris (France)

GSMO (Gulf Standards and Metrology Organisation)

M. Ibrahim ALKHOLAIF
 P.O Box – 85245 RIYADH – 11691
 Kingdom of Saudi Arabia
 (Arabie Saoudite)
 Tel : Office 4520018
 Fax : 4520086

**WTO (World Trade Organization)
 OMC (Organisation Mondiale du Commerce)**

Mme Gretchen STANTON
 Counsellor
 154 rue de Lausanne
 1211 Genève (Suisse)
 Tel : 41 22 739 5086
 Fax : 41 22 739 5760
 Email : gretchen.stanton@who.org

**INTERNATIONAL NON-
 GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS****AEDA (European Food Law Association)**

Mme Angelika MROHS
 Rechtsanwältin
 c/o Bund für Lebensmittelrecht und
 Lebensmittelkunde
 Godesberger Allee 157
 D- 53175 Bonn (Allemagne)

CFCA/CNMCCA

M. Olivier COLIN
 129 boulevard Saint-Germain
 75006 Paris (France)
 Tel : 01 43 29 93 31
 Fax : 01 43 25 15 16

**CIAA (Confédération des Industries Agro-
 Alimentaires de l'Union Européenne)**

M. Dominique TAEYMANS
 Director, Scientific and Regulatory Affairs
 CIAA - 43 avenue des Arts
 1040 Bruxelles (Belgique)
 Tel : 32 2 514 11 11
 Fax : 32 2 511 29 05
 Email : d.taeymans@ciaa.be

**CICILS/IPTIC (Confédération
 Internationale du Commerce et des
 Industries des Légumes Secs)**

M. Pierre HEISER
 Délégué Général
 282 Bourse de Commerce
 2 rue de Viarmes
 75040 Paris Cedex 01 (France)
 Tel : 01 42 36 84 35
 Fax : 01 42 36 44 95
 M. Jacques GAUTHIER
 Conseiller Technique
 282 Bourse de Commerce
 2 rue de Viarmes
 75040 Paris Cedex 01 (France)
 Tel : 01 42 36 84 35
 Fax : 01 42 36 44 93

COFAG

M. Hiroyuki ISHII
 43-47 avenue de la Grande Armée
 75782 Paris Cedex 16
 Tel : 01 47 66 98 63
 Fax : 01 47 66 98 56

**COLEACP (Comité de liaison Europe –
 Afrique – Caraïbes – Pacifique pour la
 promotion des fruits tropicaux, légumes de
 contre-saison, fleurs, plantes ornementales et
 épices)**

M. GERBAUD Pierre
 Chargé d'Etudes du COLEACP
 5 rue de la Corderie - Centra 342
 94586 Rungis Cedex (France)
 Tel : 01 41 80 02 10
 Fax : 01 41 80 02 19

**COMISA (Confédération Mondiale de
 l'Industrie de la Santé Animale)**

Dr. Richard A. CARNEVALE
 AHI
 501 Wythe Street
 Alexandria, Virginia 2231461917 (USA)
 Tel : 703 684 0011
 Fax : 703 684 0125
 Email : rcarnevale@ahi.org
 Dr. Raul GUERRERO
 Lilly Research Laboratories
 International Animal Science Field Research
 2001 West Main Street
 Greenfield IN 46140 (USA)
 Tel : 317 277 44 34
 Fax : 317 277 47 55
 Email : r.guerrero@lilly.com

M. Jean-Louis HUNAULT
 Secrétaire Général
 SIMV
 6 rue de la Trémoille
 75008 Paris (France)
 Tel : 01 47 28 94 20
 Fax : 01 40 70 00 73
 Dr. David F. KOWALCZYK
 Monsanto Company, B2SC
 800 N. Lindbergh Blvd
 St Louis, MO 63167 (USA)
 Tel : 314 694 5348
 Fax : 314 694 2791
 Email : david.f.kowalczyk@monsanto.com

M. Warren Marty STRAUSS
 Monsanto Company – Suite 660
 600 13 th St
 Washington, DC 20005, USA
 Tel : 202 383 2845
 Fax : 202 383 1924
 Email : warren.m.strauss@monsanto.com

Dr. Christian VERSCHUEREN
 Secretary-General, Comisa
 Rue Defacqz, 1
 B- 1000 Bruxelles (Belgique)
 Tel : 32 2 541 01 11
 Fax : 32 2 541 01 19
 Email : comisa@fedesa.be

CONSUMERS INTERNATIONAL

Mme Susan DAVIES
 Consumers' Association
 2 Marylebone Road
 London – NW1 4DF
 Tel : 44 171 830 62 74
 Fax : 44 171 830 62 20
 Email : davies.susan@which.co.uk

Mme Diane Mc CREA
 Consultant to Consumers' Association
 17 Vernon Rd
 London M8 0QD (Royaume-Uni)
 Tel : 1 81 889 42 26
 Fax : 1 81 352 05 64
 Email : diane@mccrea1.demon.co.uk

Dr. Edward GROTH
 C/o Consumers Union of United States
 101 Truman Ave - Yonkers, NY 10703 (USA)
 Tel : 914 378 23 01
 Fax : 914 318 2968
 Email : groted@consumer.org

Mme Lisa LEFFERTS
 5280 Rockfish Valley Highway
 Faber, Virginia 22938 (USA)
 Tel : 804 361 24 20
 Fax : 804 361 24 21
 Email : lefferts@sprynet.com

Mme Carmen TABOAS
 Consumer International
 24 Highbury Crescent - London N5 1RX (UK)
 Tel : 44 171 226 66 63
 Fax : 44 171 354 06 07
 Email : lpetre@consint.org

CRN (Council for Responsible Nutrition)

Dr. John HATHCOCK
 Council for Responsible Nutrition
 1300 19th Street, NW, Suite 310
 Washington, DC 20036-1628 (USA)
 Tel : 1 202 872 14 88
 Fax : 1 202 872 95 94
 Email : hathcock@crnusa.org

M. Eddie KIMBRELL
 Consultant
 13209 Moss Ranch LN
 Fairfax, VA 22033, USA
 Tel : 703 631 9187
 Fax : 703 631 3866
 Email : edkim@aol.com

CSPI (Center for Science in the Public Interest)

M. Bruce SILVERGLADE
 Director of Legal Affairs
 Center for Science in the Public Interest
 1875 Connecticut Avenue, N.W.
 Washington, D.C. 20009-5728 (USA)

EDA (European Dairy Association)

M. Christophe WOLFF
 Legislative Officer
 14 rue Montoyer - 1000 Bruxelles (Belgique)
 Tel : 32 2 549 50 40
 Fax : 32 2 549 50 49

EFFCA (European Food and Feed Cultures Association)

M. Jean-Jacques PIOT
 Conseiller
 85 boulevard Haussmann
 75008 Paris (France)
 Tel : 01 42 65 42 46
 Fax : 01 42 65 02 05

FIC (Fédération des Industries Charcutières)

M. Thierry GREGORI
 Fédération des Industries Charcutières
 3 rue Anatole de La Forge
 75017 PARIS
 Tel : 01 53 81 78 87
 Fax : 01 46 22 26 01
 Email : fic.tg@wanadoo.fr

FIL/IDF (Fédération Internationale de Laiterie – International Dairy Federation)

M. Claus HEGGUM
Danish Dairy Board
Frederiks Allé 55
DK- 8000 Aarhus C (Danemark)
Tel : 45 87 31 20 00
Fax : 45 87 31 20 01
Email : ch@mejeri.dk

Mme Dominique BUREL
Association Laitière Française
34 rue de Saint-Pétersbourg
75382 Paris Cedex 08 (France)
Tel : 01 49 70 71 15
Fax : 01 49 70 71 11

M. Jörg SEIFERT
IDF General Secretariat
Square Vergote 41
B -1030 Bruxelles (Belgique)
Tel : 32 2 733 98 88
Fax : 32 2 733 04 13
Email : Jseifert@fil-idf.org

ICGMA (International Council of Grocery Manufacturers Associations)

Mme Laurie CURRY
Vice President, Public Policy and Scientific Affairs
Food and Consumer Product Manufacturers of Canada
885 Don Mills Rd, Suite 301
Don Mills, Ontario Canada M3C 1V9 (Canada)
Tel : 416 510 80 24
Fax : 416 510 80 43
Email : lauriec@fcpme.com

IFU (International Federation of Fruit Juice Producers)

Mme Nathalie BERIOT
Secrétaire Générale
Fédération Internationale des Producteurs de Jus de Fruits
10 rue de Liège
75009 Paris (France)
Tel : 01 48 74 31 16
Fax : 01 53 21 95 88
Email : [Error! Bookmark not defined.](#)

M. Paul ZWIKER
Président de l'IFU
Postfach 45
CH-9220 Bishofzell (Suisse)
Tel : 41 71 420 06 44
Fax : 41 71 420 06 43
Email : zwikey@bluewin.ch

ITIC (International Toxicology Information Centre)

Mme Cecilia P. GASTON
Manager, International Regulatory Affairs
Novigen Sciences, Inc.
1730 Rhode Island Ave. N.W. - Suite 1100
Washington, D.C. 20037 (USA)
Tel : 202 293 5374
Fax : 202 293 5377
Email : ceciliag@novigensci.com

WVA (World Veterinary Association)

Dr. Niels-Ole BJERREGAARD
Regional Vice-President of the WVA
World Veterinary Association
Rosenlunds Alle 8
DK-2720 Vanløse (Danemark)
Tel : 45 38 710 888
Fax : 45 97 422 729

**FRENCH SECRETARIAT
SECRETARIAT FRANÇAIS**

M. Philippe MARTINEAU
SGCI/CODEX
Carré Austerlitz - 2 boulevard Diderot
75572 Paris Cedex 12
Tel : 01 44 87 16 03
Fax : 01 44 87 16 04
Email : sgci-codex-fr@sgci.finances.gouv.fr

M. Jean-Michel POIRSON
SGCI/CODEX
Carré Austerlitz - 2 boulevard Diderot
75572 Paris Cedex 12
Tel : 01 44 87 15 78
Fax : 01 44 87 16 04
Email : sgci-codex-fr@sgci.finances.gouv.fr

Mme Michelle Annick GUNZLE
Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
D.G.C.C.R.F.
59 Boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13
Tel : 01 44 97 29 63
Fax : 01 44 97 30 37

Mme Geneviève RAOUX
Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
D.G.C.C.R.F.
59 Boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13
Email : genevieve.raoux@dgccrf.finances.gouv.fr

JOINT FAO/WHO SECRETARIAT

M. Grégory ORRISS
 Chief, Joint FAO/WHO Food Standards
 Programme
 FAO
 Via delle Terme di Caracalla
 Rome 00100 (Italie)
 Tel : + 39(06)5705.2042
 Fax : +39(06)5705.4593
 Email : gregory.orriss@fao.org

M. Alan RANDELL
 Senior Officer
 Joint FAO/WHO Food Standards Programme
 FAO
 Via delle Terme di Caracalla
 Rome 00100 (Italie)
 Tel : + 39(06)5705.4390
 Fax : +39(06)5705.4593
 Email : alan.randell@fao.org

Mme Selma DOYRAN
 Food Standards Officer
 Joint FAO/WHO Food Standards Programme
 FAO - Via delle Terme di Caracalla
 Rome 00100 (Italie)
 Tel : + 39(06)5705.5826
 Fax : +39(06)5705.4593
 Email : selma.doyran@fao.org

FAO

M. Gerald MOORE
 Legal Counsel
 Food and Agriculture Organization of the UN
 Viale Terme di Caracalla
 Rome 00100 (Italie)
 Tel : 396 57 05 33 19

M. John LUPIEN
 Director
 Food and Nutrition Division
 Food and Agriculture Organization of the UN
 Viale Terme di Caracalla
 Rome 00100 (Italie)
 Tel : + 39(06)5705.3330
 Fax : +39(06)5705.4593
 Email : john.lupien@fao.org

Ing. Eduardo R. MENDEZ R.
 International Consultant
 P.O.Box 60-486
 Mexico, D.F. 03800
 Tel : 525 687 4426
 Fax : 525 543 9189
 Email : ermendez@dotasys.com.mx

WHO

Dr. Yasmine MOTARJEMI
 World Health Organization
 Director of Food Safety and Food Aid *interim*
 Programme of Food Safety and Food Aid Unit
 20 av Appia
 1211 Genève 27 (Suisse)
 Tel : 41 22 791 35 58
 Fax : 41 22 791 48 07
 Email : motarjemi@who.ch

Dr. Yasuyuki SAHARA
 World Health Organization
 Programme of Food Safety and Food Aid
 20 av Appia
 1211 Genève 27 (Suisse)
 Tel : 41 22 791 43 24
 Fax : 41 22 791 48 07
 Email : saharay@who.ch

M. Claude-Henri VIGNES
 World Health Organization
 Legal Counsel
 20 av Appia
 1211 Genève 27 (Suisse)
 Tel : 41 22 791 26 40
 Fax : 41 22 791 41 58

AMENDEMENTS PROPOSÉS AU MANUEL DE PROCÉDURE**CRITÈRES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS DE TRAVAIL**

Lorsqu'un Comité du Codex propose d'élaborer une norme, un Code d'usages ou un texte apparenté relevant de son mandat, il doit tenir compte en premier lieu des priorités fixées par la Commission dans le plan de travail à moyen terme, de tout projet stratégique spécifique en cours de réalisation par la Commission, ainsi que de la possibilité d'achever le travail dans un délai raisonnable. Le Comité doit aussi évaluer la proposition par rapport aux critères stipulés ci-après.

Si la proposition ne relève pas du mandat du comité, elle doit être présentée par écrit à la Commission accompagnée, au besoin, de propositions d'amendements au mandat du comité.

CRITÈRES**A. Critères applicables aux questions générales**

- i) Protection du consommateur contre les risques pour la santé et les pratiques frauduleuses.
- ii) Diversité des législations nationales et obstacles potentiels au commerce international qui semblent en résulter.
- iii) Portée des travaux et définition des priorités dans les différents domaines abordés.
- iv) Travaux déjà effectués dans ce domaine par d'autres organisations internationales.

B. Critères applicables aux produits

- i) Protection du consommateur contre les risques pour la santé et les pratiques frauduleuses.
- ii) Volume de production et de consommation dans chaque pays, ainsi que volume et structure des échanges entre les pays.
- iii) Diversité des législations nationales et obstacles potentiels au commerce international qui semblent en résulter.
- iv) Perspectives commerciales aux plans international et régional.
- v) Aptitude du produit à la normalisation.
- vi) Existence de normes générales, en vigueur ou en projet, visant à assurer la protection du consommateur et les échanges commerciaux.
- vii) Produits pour lesquels il serait nécessaire d'établir des normes distinctes, en indiquant s'il s'agit de produits bruts, semi-transformés ou transformés.
- viii) Travaux déjà effectués dans ce domaine par d'autres organisations internationales

AMENDEMENTS PROPOSÉS AU MANUEL DE PROCÉDURE
CRITÈRES RÉGISSANT LA CRÉATION D'ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Lorsqu'il est proposé d'élaborer une norme, un code d'usages ou tout texte apparenté dans un domaine ne relevant pas du mandat d'un organe subsidiaire existant, ou encore de réviser des normes, codes d'usages et autres textes élaborés par des organes subsidiaires ajournés *sine die*, une telle proposition devrait s'accompagner d'une justification adressée par écrit à la Commission, qui tienne compte des objectifs à moyen terme de la Commission et indique, dans la mesure du possible, les renseignements énumérés dans les Critères régissant l'établissement des priorités de travail.

Si la Commission décide de créer un organe subsidiaire chargé d'élaborer un projet de norme ou tout autre texte apparenté, ou encore de réviser une ou plusieurs normes ou tout autre texte apparenté, il faudrait envisager en premier lieu la mise en place d'un groupe spécial intergouvernemental en vertu de l'Article IX.1 a) du Règlement intérieur de la Commission, selon les modalités ci-après :

Mandat :

- le mandat d'un groupe spécial intergouvernemental proposé sera limité à la tâche pour laquelle il a été créé et, en principe, ne devra pas être ultérieurement modifié ;
- ce mandat devra définir avec précision le ou les objectif(s) à atteindre par le groupe spécial intergouvernemental ;
- le mandat devra indiquer exactement soit i) le nombre de sessions à convoquer, soit ii) la date (année) à laquelle les travaux devront s'achever, le délai ne dépassant en aucun cas cinq ans.

Rapports :

Le groupe spécial intergouvernemental devra faire rapport à la Commission du Codex Alimentarius et au Comité exécutif de l'état d'avancement de ses travaux. Les rapports du groupe spécial intergouvernemental seront transmis à tous les membres de la Commission et aux organisations internationales intéressées.

Dépenses de fonctionnement :

Aucune ouverture de crédits ne sera prévue pour les dépenses de fonctionnement du groupe spécial intergouvernemental dans le budget du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, sauf si les coûts afférents aux travaux préparatoires sont considérés comme des dépenses de fonctionnement de la Commission, conformément à l'Article 10 de ses Statuts.

Arrangement concernant le gouvernement du pays hôte :

Au moment de la mise en place d'un groupe spécial intergouvernemental, la Commission devra s'assurer que des dispositions appropriées sont prises avec le gouvernement du pays hôte pour garantir le fonctionnement du groupe pendant toute la durée de son mandat.

Procédures de travail :

Les groupes spéciaux intergouvernementaux seront ouverts à tous les membres de la Commission et le Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius et la Procédure unique d'élaboration des normes Codex et textes apparentés s'appliqueront *mutatis mutandis*, aux groupes spéciaux intergouvernementaux.

Dissolution :

¹ La Commission peut souhaiter envisager l'élargissement du mandat d'un organe approprié existant pour mettre en oeuvre la proposition.

² De tels arrangements peuvent être pris avec un ou plusieurs membres de la Commission.

Le groupe spécial intergouvernemental sera dissout une fois qu'il aura achevé ses travaux ou qu'il aura tenu le nombre de sessions prévues, ou encore à l'expiration du délai fixé.